Quatre-vingt-huitième année. — N° 283. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 5 Décembre 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le numéro 30 du « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » vient de paraître.

Il contient les décrets, arrêtés et décision annoncés au « Journal officiel » du 4 décembre 1956 portant promotions et nominations dans les ordres du Mérite combattant, du Mérite touristique et des Palmes académiques ainsi que les attributions de diverses médailles.

Prix : 25 F.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-1231 du 4 décembre 1956 modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail (p. 11615).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 28 novembre 1956 portant ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (p. 11615).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1232 du 30 novembre 1956 modifiant le décret du 10 avril 1954 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau (p. 11616).

Décret du 3 décembre 1956 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat (p. 11617).

Arrêté du 28 novembre 1956 portant transfert de crédits (p. 11617).

Arrêté du 28 novembre 1956 relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 11617).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, détachements, acceptation de démissions, mise en congé de longue durée, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration pénitentiaire (p. 11618).

Greffiers (p. 11618).

Officiers publics et ministériels (p. 11619).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêtés portant promotions et reclassement (adjoints de contrôle) (p. 11619).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté portant admission à la retraite (police de la ville de Paris et du département de la Seine) (p. 11621).

Liste des candidats admis aux concours d'attaché de préfecture (p. 11621).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 1er décembre 1956 portant affectation et nomination d'officiers généraux (armées de terre et de l'air, active) (p. 11621).

Arrêté du 26 novembre 1956 relatif à des régies d'avances (p. 11622).

Arrêté du 26 novembre 1956 relatif au comité médical supérieur (p. 11622).

Arrêté portant institution d'ordonnateurs secondaires (p. 11623).

Arrêté portant nominations (régisseurs d'avances) (p. 11623).

Tableau d'avancement pour l'année 1957 (p. 11623).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets du 26 novembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11628).

Décret du 30 novembre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'aménagement de la base aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic (Finistère) (p. 11628).

Arrêté du 31 octobre 1956 relatif au budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956 (p. 11628).

Arrêté portant nomination (cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande) (p. 11628).

Industrie et commerce.

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 11628).

Agriculture.

Arrêté du 16 novembre 1956 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Indre (p. 11628).

Arrêté du 16 novembre 1956 portant modification de l'arrêté du 30 juin 1954 réglementant la monte publique des taureaux dans le Morbihan (p. 11629).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant acceptation de démission (services extérieurs) (p. 11629).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 56-1233 du 30 novembre 1956 relatif à la création des télégrammes de luxe (p. 11629).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 30 novembre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Académie française (p. 11629).

Décret du 30 novembre 1956 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à la faculté des lettres de l'université de Paris (p. 11629).

Décret du 30 novembre 1956 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques (p. 11629).

Décret du 30 novembre 1956 portant transformation de l'institut de droit canonique de la faculté de théologie catholique de Strasbourg en institut de l'université de Strasbourg (p. 11629).

Décret n° 56-1201 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (rectificatif) (p. 11629).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 novembre 1956 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ouvrant des crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956) (p. 11630).

Arrêté du 27 novembre 1956 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, d'un emploi transformé de l'ancien cadre local européen des douanes et régies de l'Indochine (p. 11630).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation compétente pour la 2e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (rectificatif) (p. 11630).

Santé publique et population.

Décret n° 56-1197 portant codification des règlements d'administration publique et des décrets en conseil d'Etat concernant la pharmacie (livre V du code de la santé publique, 2e partie) (rectificatif) (p. 11630).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant promotion, nomination et titularisation (administration centrale) (p. 11630).

Emplois réservés: Nominations (p. 11630).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions, de sous-commission et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 11631).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11632).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions et d'un organisme extraparlementaire. — Réunion de commission du mardi 4 décembre 1956 (p. 11633).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11633).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au troisième trimestre 1956 (p. 11634).

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques (p. 11634).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 11634).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne) (p. 11635).

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Laval (Mayenne) (p. 11635).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 p. 100 1913 (p. 11635).

Annonces (p. 11636).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 129 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5177).

N° 74 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 décembre 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2375).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 60

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 4 décembre 1956 (p. 1157).

LOIS

LOI n° 56-1231 du 4 décembre 1956
modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 173 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 173. — Sont poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 4.000 F à 24.000 F, les chefs d'établissement, directeurs, gérants ou préposés, qui ont contrevenu aux dispositions des chapitres Ier et IV du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique et arrêtés pris pour leur exécution.

« L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'infractions distinctes relevées dans le procès-verbal visé par l'article 107 du présent livre.

« Sont soumises aux mêmes pénalités et dans les mêmes conditions les autres personnes qui ont contrevenu aux dispositions des articles 66 *b*, 66 *c*, 78, 80 et 80 *a* du présent livre et aux règlements d'administration publique, décrets, arrêtés et décisions réglementaires pris pour leur exécution ».

Art. 2. — L'article 174 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 174. — En cas de contraventions aux dispositions du chapitre Ier du titre II du présent livre et des règlements d'administration publique prévus pour leur exécution, le jugement fixe, en outre, le délai dans lequel sont exécutés les travaux de sécurité et de salubrité imposés par lesdites dispositions. Ce délai ne pourra excéder dix mois ».

Art. 3. — L'article 175 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 175. — En cas de récidive, le contrevenant est poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 24.000 F à 240.000 F.

« Il y a récidive lorsque le contrevenant a été frappé, dans les douze mois qui ont précédé le fait qui est l'objet de la poursuite, d'une première condamnation pour infraction aux dispositions visées à l'article 173.

« Toutefois, aucune infraction nouvelle ne pourra être relevée pour la même cause pendant le cours du délai qui aura éventuellement été accordé en vertu des dispositions de l'article précédent.

« En cas de seconde récidive constatée par le procès-verbal dressé conformément à l'article 107 du présent livre, après une condamnation prononcée en vertu de l'article précédent, le tribunal correctionnel pourra ordonner la fermeture totale ou partielle, définitive ou temporaire de l'établissement dans lequel n'auraient pas été faits les travaux de sécurité ou de salubrité imposés par la loi ou les règlements d'administration publique.

« Cette fermeture, lorsqu'elle entraînera le licenciement du personnel, donnera lieu, en dehors de l'indemnité de préavis, aux dommages et intérêts pouvant être accordés, en application de l'article 23 du livre Ier du présent code, dans les cas de rupture du contrat de travail.

« Le jugement est susceptible d'appel, la cour statue d'urgence ».

Art. 4. — L'article 176 du livre II du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 176. — En cas de condamnation prononcée en application des articles 173 et 175, le tribunal ordonne l'affichage du jugement aux portes des magasins, usines ou ateliers du contrevenant et sa publication dans tels journaux qu'il désigne, le tout aux frais du contrevenant ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-1231. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 208, année 1955);

Rapports de M. Abel-Durand au nom de la commission du travail (nos 421, année 1955, et 222, S. O. 1955-1956);

Discussion et adoption le 21 février 1956.

Assemblée nationale:

Projet de loi adopté par le Conseil de la République (n° 645);

Rapport de M. Musmeaux au nom de la commission du travail (n° 3193);

Adoption, sans débat, le 28 novembre 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture de concours pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 51-328 du 24 mai 1951, notamment son article 29;

Vu le décret n° 55-1648 du 16 décembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale, notamment son article 5,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours communs d'accès aux corps d'attaché d'administration centrale sont ouverts:

1° L'un aux jeunes gens de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957, titulaires d'un des diplômes ou ayant satisfait aux examens de sortie d'une des écoles prévues à l'arrêté du 3 novembre 1956;

2° L'autre aux fonctionnaires âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-huit ans au plus, appartenant à un corps classé dans la catégorie B et justifiant d'au moins cinq années de services publics, dont trois années de services effectifs en cette qualité au 1er janvier 1957.

Art. 2. — Les épreuves écrites se dérouleront les 10 et 11 avril 1957.

Les demandes d'admission à concourir seront reçues au secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (direction de la fonction publique), du 1er février au 1er mars 1957.

Des arrêtés ultérieurs fixeront les conditions générales d'organisation des concours, le nombre d'emplois à pourvoir et la répartition de ces emplois entre les différentes administrations.

Art. 3. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 56-1232 du 30 novembre 1956 modifiant le décret du 10 avril 1954 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 22 ventôse an XII;

Vu la loi du 22 août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance, et notamment son article 10;

Vu la loi n° 54-390 du 8 avril 1954 constatant la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat, et notamment son article 4, ainsi conçu: « Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exercice de la profession d'avocat et les règles applicables à la discipline du barreau »;

Vu le décret du 10 avril 1954 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau, modifié par règlement d'administration publique du 7 décembre 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 4, 6 (alinéa 2), 9, 11, 16, 22, 29, 39 (dernier alinéa), 45, 48, 49 (alinéa 2) et 51 du décret du 10 avril 1954 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau sont modifiés comme suit:

« *Art.* 4. — Le tableau est réimprimé au moins une fois par an, au commencement de chaque année judiciaire, et déposé au greffe de la cour ou du tribunal.

« Doit être omis du tableau l'avocat qui, par l'effet de circonstances nouvelles postérieures à son inscription, se trouve dans un cas d'exclusion ou d'incompatibilité prévu par la loi.

« Peut être omis du tableau:

« 1° L'avocat qui, du fait de son éloignement de la juridiction près laquelle il est inscrit, soit par l'effet de maladie ou infirmité graves et permanentes, soit par acceptation d'activités étrangères au barreau, est empêché d'exercer réellement sa profession;

« 2° L'avocat qui, investi de fonctions ou chargé d'un emploi impliquant subordination, n'est plus en état d'exercer librement sa profession;

« 3° L'avocat dont le défaut d'honorabilité, hormis les cas de fautes ou infractions réprimées aux articles 31 et 32, porte manifestement atteinte à la dignité de l'ordre;

« 4° L'avocat qui, sans motifs valables, n'acquitte pas dans les délais prescrits sa contribution aux charges de l'ordre ou sa cotisation à la caisse nationale des barreaux français;

« 5° L'avocat qui, sans motifs légitimes, n'exerce pas effectivement sa profession ».

« *Art.* 6. — Alinéa 2. — Ils ont seulement l'obligation, lorsqu'ils se déplacent, de se présenter au président et au magistrat du ministère public tenant l'audience, au bâtonnier et au confrère plaidant pour la partie adverse ».

« *Art.* 9. — Le bâtonnier de l'ordre est élu, dans tous les barreaux, par l'assemblée générale de l'ordre, par scrutin séparé, à la majorité absolue des suffrages ».

« *Art.* 11. — Les membres du conseil de l'ordre des avocats exerçant près de chaque cour ou tribunal sont élus directement par l'assemblée générale des avocats inscrits au tableau. L'élection est faite au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages ».

« *Art.* 16. — Le conseil de l'ordre a pour attributions:

« 1° D'arrêter et, s'il y a lieu, de modifier les dispositions du règlement intérieur, de statuer sur l'inscription au tableau des avocats, sur l'omission dudit tableau décidée d'office ou à la demande du procureur général, sur l'admission au stage des licenciés en droit qui ont prêté serment devant les cours d'appel, sur l'inscription au tableau des avocats stagiaires après l'accomplissement de leur stage, ainsi que sur l'inscription et sur le rang des avocats qui, ayant déjà été inscrits au tableau et ayant abandonné l'exercice de la profession, se présentent de nouveau pour la reprendre;

« 2° De maintenir les principes de probité, de désintéressement, de modération et de confraternité sur lesquels repose l'ordre des avocats et d'exercer la surveillance que l'honneur et l'intérêt de l'ordre rendent nécessaire;

« 3° De veiller à ce que les avocats soient exacts aux audiences et se comportent en loyaux auxiliaires de la justice;

« 4° De traiter toute question intéressant l'exercice de la profession, la défense des droits des avocats et la stricte observation de leurs devoirs;

« 5° De gérer les biens de l'ordre, d'administrer et d'utiliser les ressources de l'ordre, pour assurer les secours, allocations ou avantages quelconques attribués aux membres et anciens membres du bureau, à leurs conjoints survivants ou à leurs enfants;

« 6° D'autoriser le bâtonnier à ester en justice, à accepter tous dons et legs faits à l'ordre, à transiger ou à compromettre, à consentir toutes aliénations ou hypothèques et à contracter tous emprunts.

« Toute délibération étrangère aux attributions du conseil de l'ordre ou contraire à la loi est annulée par la cour d'appel à la poursuite du procureur général ».

« *Art.* 22. — Toute personne qui demande son admission au stage est tenue de fournir au conseil de l'ordre:

« 1° Un extrait de son casier judiciaire;

« 2° Les pièces établissant qu'elle possède la qualité de Français depuis plus de cinq ans, conformément à l'article 81 du code de la nationalité;

« 3° Le diplôme de licencié en droit;

« 4° Sous réserve de l'exception prévue à l'article 3 de la loi susvisée du 8 avril 1954, le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

« Ce certificat doit avoir été obtenu cinq ans au plus avant la demande d'admission au stage. Toutefois, le temps pendant lequel le titulaire du certificat a exercé la profession d'avocat ou les fonctions d'officier public ou ministériel dans la métropole ou dans les départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, territoires associés, Etats associés, en Tunisie, au Maroc ou sur le territoire de la République autonome du Togo n'est pas compté dans cette période de cinq ans. Il en est de même pour le temps passé sous les drapeaux à titre obligatoire ou sur engagement volontaire pour la durée de la guerre ou pour une durée ne dépassant pas celle du service actif.

« Une enquête sur la moralité du postulant est faite par les soins du conseil de l'ordre ».

« *Art.* 29. — Le stage peut être fait auprès de plusieurs cours ou tribunaux, sans qu'il puisse être néanmoins interrompu pendant plus de trois mois.

« S'il est accompli devant un ou plusieurs tribunaux de première instance, il ne peut servir ni pour compléter le stage devant une cour, ni pour obtenir l'inscription au tableau des avocats d'une cour.

« Toutefois, les conseils de l'ordre des barreaux établis près les cours peuvent accorder une diminution de la durée du stage aux avocats ayant accompli tout ou partie du stage devant un tribunal de première instance.

« Sont dispensé du stage les anciens membres du conseil d'Etat, les anciens magistrats de l'ordre judiciaire ayant au moins trois ans de fonctions, les professeurs et agrégés des facultés de droit de l'Etat et les avocats ayant plus de dix ans d'inscription au tableau d'un ou de plusieurs autres barreaux.

« Les conseils de l'ordre peuvent également accorder une exemption totale ou partielle du stage aux avocats défenseurs et avocats inscrits au tableau, ayant exercé leurs fonctions pendant plus de trois ans dans les territoires d'outre-mer, territoires associés, Etats associés, en Tunisie, au Maroc ou sur le territoire de la République autonome du Togo. »

« *Art.* 39. — Dernier alinéa. — Si, dans les deux mois d'une demande de poursuite de la part du procureur général, le conseil de discipline n'a pas statué, la demande pourra être regardée comme rejetée et le procureur général pourra saisir la cour d'appel. »

« *Art.* 45. — La profession d'avocat est incompatible avec toutes les fonctions publiques et avec toute mission confiée par justice, notamment celle d'expert ou d'arbitre rapporteur.

« Toutefois, elle est compatible avec les fonctions de professeur ou de chargé de cours de droit dans les facultés ou écoles et avec celles de juge de paix non rétribué et de membre assesseur des tribunaux pour enfants.

« Les avocats qui remplissent les fonctions de maire ou adjoint de la ville de Paris peuvent exercer leur profession sous réserve de ne pouvoir plaider dans aucune instance intéressant la ville de Paris, le département de la Seine et les établissements publics relevant de ces collectivités.

« L'avocat soumis à des obligations militaires actives ne peut, pendant sa présence sous les drapeaux, exercer aucune activité professionnelle.

« Les avocats pourront être chargés par l'Etat de missions temporaires, même rétribuées, mais à la condition de ne faire pendant la durée de leurs missions aucun acte de leur profession, ni directement, ni indirectement. L'avocat chargé de

mission devra en aviser le bâtonnier. Celui-ci saisira le conseil de l'ordre, lequel décidera si l'avocat intéressé peut être maintenu au tableau ou sur la liste du stage. Dans la négative, l'avocat est tenu, dans les dix jours de la notification qui lui en sera faite, d'opter et d'en aviser le bâtonnier, faute de quoi il est considéré comme démissionnaire.

« La profession d'avocat est en outre incompatible avec les charges d'officier public ou ministériel, avec tout emploi de directeur, de gérant ou d'administrateur de sociétés, avec les emplois à gages, ceux d'agent comptable et avec toute espèce de négoce.

« Ne peuvent non plus exercer la profession d'avocat ceux qui, directement ou par personne interposée, exercent la profession d'agent d'affaires ou dont le conjoint exerce cette profession. »

« *Art.* 48. — Le règlement intérieur peut autoriser les avocats, lorsqu'ils représentent légalement les parties sans l'intervention d'un avoué, à procéder aux seuls règlements pécuniaires directement liés à la procédure dont ils ont la charge.

« Le règlement intérieur ne peut accorder cette autorisation que s'il organise la garantie du remboursement de toute somme remise à un avocat pour procéder aux règlements précuniaires prévu à l'alinéa 1er et qui n'auraient pas été exécutés.

« A cet effet, des assurances doivent être contractées soit par le barreau, soit collectivement par les avocats qui usent de cette autorisation, soit à la fois par le premier et les seconds.

« Le règlement intérieur peut, en outre, obliger les avocats qui usent de ladite autorisation à justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité.

« Sauf lorsqu'ils n'excèdent pas 30.000 F, somme à concurrence de laquelle ils peuvent être exécutés en espèces contre quittance si le règlement intérieur le spécifie, les règlements pécuniaires ne peuvent avoir lieu que par chèques ou virements bancaires ou postaux.

« Ils sont retracés dans une comptabilité dont le règlement intérieur détermine la forme et organise la vérification périodique. Le résultat de ces vérifications est donné par le bâtonnier au procureur général.

« L'avocat usant de l'autorisation donnée par le règlement intérieur doit se faire ouvrir un compte bancaire ou postal réservé exclusivement à ses opérations professionnelles ».

« *Art.* 49. — Alinéa 2. — Chaque association doit être constatée par écrit; un exemplaire du contrat, ainsi que, le cas échéant, des contrats modificatifs, est remis au conseil de l'ordre; le procureur général peut en demander communication au bâtonnier ».

« *Art.* 51. — Par dérogation à l'article 5, paragraphe 1er, les licenciés en droit ayant prêté serment et non inscrits au barreau d'une cour d'appel ou d'un tribunal de première instance qui, antérieurement à la date de la publication du décret du 20 juin 1920, avaient pris habituellement le titre d'avocat pourront conserver cette dénomination, à titre rigoureusement personnel, sans que ce titre puisse être utilisé pour la désignation d'aucun groupement autre qu'un ordre d'avocats.

« Toutefois, ne bénéficient pas de la disposition exceptionnelle qui précède ceux qui ont été rayés par mesure disciplinaire du tableau des avocats d'un barreau et les anciens officiers publics ou ministériels destitués.

« Lorsque le bénéficiaire du titre d'avocat aura commis une faute contre la dignité, l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, le procureur de la République pourra le citer devant le tribunal civil à l'effet de lui faire retirer le titre d'avocat.

« L'intéressé et le procureur de la République pourront se pourvoir devant la cour d'appel dans les formes et délais du droit commun ».

Art. 2. — En ce qui concerne les candidats ayant obtenu le certificat d'aptitude à la profession d'avocat antérieurement à la publication du présent décret, le point de départ du délai de cinq ans prévu à l'article 22 (4°) du décret du 10 avril 1954 modifié est fixé à la date de cette publication.

Art. 3. — Les barreaux dont le règlement intérieur a autorisé antérieurement les avocats à procéder à des règlements pécuniaires jouiront d'un délai de trois mois à dater de la publication du présent décret pour se conformer aux dispositions nouvelles prévues à l'article 48 du décret du 10 avril 1954 modifié.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Décret du 3 décembre 1956 portant nomination d'un maître des requêtes au conseil d'Etat.

Par décret en date du 3 décembre 1956, M. André Hirschfeld, administrateur civil, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Bordaz, précédemment placé dans la position hors cadres.

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat;
Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;
Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 222.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 31-32: « Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 2. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, en addition aux crédits ouverts sur l'exercice 1956, par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, un crédit de 222.000 F applicable au chapitre 31-02: « Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ».

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 4;
Vu l'article 9 de l'arrêté du 22 mai 1954;
Vu les procès-verbaux établis par le Conservatoire national des arts et métiers les 24 et 31 octobre 1956 et 9 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'agrément prévu à l'article 4 du décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes est accordé aux fournitures et appareils suivants:

I. — *Etablissements Castex.*

Papier héliographique « Hemex indigo 50 g » à développement gazeux.

II. — *Etablissements Paul Durand et Cie.*

Papier carbone hectographique noir « Milcop 2572 ».

III. — *Société La Cellophane.*

Appareil « Regma 434 ».

IV. — *Société Parco.*

Appareil « Regma P ».

Art. 2. — Les appareils et fournitures énumérés à l'article précédent ne peuvent être utilisés que sous réserve, en ce qui concerne les appareils, d'être munis de plaques et, en ce qui concerne les fournitures, d'être revêtues de mentions indélébiles précisant la dénomination commerciale de l'appareil ou de la fourniture ainsi que la date du présent arrêté d'agrément.

En outre, chaque livraison d'appareils ou de fournitures devra être accompagnée d'une notice détaillée relatant le mode d'emploi de l'appareil ou de la fourniture.

Art. 3. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 10 juin 1947 nommant M. Buchaillard surveillant de 1re classe à l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Buchaillard est réintégré dans son corps d'origine à compter du 10 juin 1947, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Buchaillard est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 10 juin 1947.

M. Buchaillard continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 2 février 1949 nommant M. Cazette surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Cazette est réintégré dans son corps d'origine à compter du 2 février 1949, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Cazette est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 2 février 1949.

M. Cazette continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Daux surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Daux est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Daux est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 27 octobre 1948.

M. Daux continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 22 novembre 1948 nommant M. Gaillard surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Gaillard est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 22 novembre 1948, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Gaillard est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 22 novembre 1948.

M. Gaillard continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Maries surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Maries est réintégré dans son corps d'origine à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Maries est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 27 octobre 1948.

M. Maries continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Masson surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Masson est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Masson est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire à compter du 27 octobre 1948.

M. Masson continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 24 septembre 1949 nommant M. Morel surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Morel est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 24 septembre 1949, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Morel est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 24 septembre 1949.

M. Morel continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 22 novembre 1948 nommant M. Rebecchi (Ours) surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Rebecchi est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 22 novembre 1948, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Rebecchi est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 22 novembre 1948.

M. Rebecchi continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Saintememe surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Saintememe est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 1re classe.

M. Saintememe est détaché dans les fonctions de surveillant de 1re classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 27 octobre 1948.

M. Saintememe continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Chubilleau surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Chubilleau est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Chubilleau est détaché dans les fonctions de surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 27 octobre 1948.

M. Chubilleau continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Conti (Paul) surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Conti est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 27 cotobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Conti est détaché dans les fonctions de surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 27 octobre 1948.

M. Conti continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Kerbrat surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire est rapporté.

M. Kerbrat est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Kerbrat est détaché dans les fonctions de surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 27 octobre 1948.

M. Kerbrat continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Par arrêté du 26 novembre 1956, l'arrêté du 27 octobre 1948 nommant M. Philippon surveillant de l'administration pénitentiajre est rapporté.

M. Philippon est réintégré dans son corps d'origine, à compter du 27 octobre 1948, en qualité de surveillant militaire de 2e classe.

M. Philippon est détaché dans les fonctions de surveillant de 2e classe de l'administration pénitentiaire, à compter du 27 octobre 1948.

M. Philippon continue à percevoir, dans cette position, les mêmes émoluments que dans son cadre d'origine.

Greffiers.

Par arrêté du 29 novembre 1956, le congé de longue durée accordé depuis le 8 décembre 1952 à M. Hauw, greffier de 1re classe, 3e échelon, au tribunal de première instance de Dunkerque, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 8 juin 1956, avec retenue de la moitié du traitement.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 26 novembre 1956:

Est acceptée la démission de:

M. Segret (Jean-Jacques-Marie-Gabriel), notaire à la résidence de Blesle, canton de ce nom (Haute-Loire).

Sont nommés:

M. Courivaud (Jean-Marie-Henri-Louis), notaire à la résidence de Cieux, canton de Nantiat (Haute-Vienne), en remplacement de M. Courivaud (Jean-Marie-Martial-Henri), son père, démissionnaire.

M. Courtin (Gilbert-Charles-Léonce), notaire à la résidence de Fruges, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Courtin (Charles-Léonce), son père, démissionnaire.

M. Houelleu (Jacques-Louis), notaire à la résidence de Châteauroux (Indre), en remplacement de M. Bernet (Georges-Pierre-Léon-Marie), démissionnaire.

M. Labat (Yves-François-Marie), notaire à la résidence de Lanvollon, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Laisne (Robert-Jean-Désiré), démissionnaire.

M. Legrand (André-Henri-Hubert), notaire à la résidence de Noyant, canton de ce nom (Maine-et-Loire), en remplacement de M. Favennec (Pierre-Jean-François-Marie), démissionnaire.

M. Mancier (Robert-Sylvain-Louis), notaire à la résidence de Neuvy-le-Roi, canton de ce nom (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Mercier (René-Jean), démissionnaire.

M. Pecoul (Michel-Jean), notaire à la résidence de Pierrefeu-du-Var, canton de Cuers (Var), en remplacement de M. Trotobas (Théodore-Louis-Marcellin), démissionnaire.

M. Sales (Jean-Charles-Ludovic), notaire à la résidence de Luçon, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Sales (Henri-Alexandre-Georges), son père, décédé.

M. Farjot (Philippe-Antoine-Alexandre-Marie), greffier du tribunal de commerce de Villefranche-sur-Saône (Rhône), en remplacement de M. Remy (François-Marie), démissionnaire.

M. Jeantet (Guy-Jean-Louis), déjà greffier du tribunal de commerce de Bar-le-Duc (Meuse), greffier de la justice de paix à la même résidence, en remplacement de M. Saint-Antoine (Camille), dont la démission a été acceptée par arrêté du 25 octobre 1956.

M. Lestrade (André-Emile-Philippe), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Millau et greffier de la justice de paix de Séverac-le-Château (Aveyron), greffier de la justice de paix de Laissac (même département), en remplacement de M. Causse (Joseph-Jules-Paul-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Debrie (Jacques-Léon), huissier de justice du tribunal de première instance de Pontoise (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Lemoine (Francis-Toussaint), décédé.

M. Guichard (Pierre-François-Gustave), huissier de justice du tribunal de première instance de Belfort (territoire de Belfort), en remplacement de M. Guichard (Victor), son père, démissionnaire.

M. Piette (Gaston-Emile-Jules), huissier de justice du tribunal de première instance de Laon (Aisne), en remplacement de M. Digeon (Jacques-Raoul-Henri), démissionnaire.

M. Saby (Claude-Pierre-Gabriel), huissier de justice du tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Saby (Louis-Paul-Claude), son père, décédé.

L'honorariat est conféré à:

M. Beau (Raymond-Louis-Augustin), ancien notaire à la résidence de Ville-sur-Terre (Aube).

M. Deprez (Joseph-Pierre-Marie), ancien notaire à la résidence de Douai (Nord).

M. Pouyet (Aristide), ancien greffier de la justice de paix de Bourg-de-Péage (Drôme).

Par arrêté du 29 novembre 1956:

Sont acceptées les démissions de:

M. Baraillé (Louis-Thomas), notaire à la résidence de la Celle-Dunoise, canton de Dun-le-Palestel (Creuse).

M. Dartigues (Robert-Louis-Raymond), greffier de la justice de paix de Saint-Béat (Haute-Garonne).

Sont nommés:

M. Albinet (Gilbert-Victor-Antoine), notaire à la résidence de Lectoure, canton de ce nom (Gers), en remplacement de M. Albinet (Louis-Joseph-Gilbert), son père, démissionnaire.

M. Amouroux (Maurice-Claude-François), notaire à la résidence de Cazals, canton de ce nom (Lot), en remplacement de M. Brouel (Louis-Jean-Laurent), dont la démission a été acceptée par arrêté du 6 août 1956.

M. Assemat (Louis-Gaston), notaire à la résidence de Pamiers, canton de ce nom (Ariège), en remplacement de M. Renouard (Amand-Frédéric-Joseph), décédé.

M. Bouffard (René-Pierre-Eugène), notaire à la résidence de Montlieu, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Dumontet (Louis-Antoine), démissionnaire.

M. Bregeon (Jacques-Emile-Armand), notaire à la résidence de Saint-Caradec, canton de Loudéac (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Cote (Paul-Emile-Jean), décédé.

M. Callige (Lucien-Victor-Eugène), notaire à la résidence de Morlaas, canton de ce nom (Basses-Pyrénées), en remplacement de M. Bouffard (René-Pierre-Eugène), démissionnaire.

M. Cassou (Jean-Eugène-Francis), notaire à la résidence de la Rochelle (Charente-Maritime), en remplacement de M. Madelmont (Georges-Léon-Robert), démissionnaire.

M. Cordier (Bernard-Jacques), notaire à la résidence du Montet, canton de ce nom (Allier), en remplacement de M. Lebouis (Jean-Maurice), démissionnaire.

M. Dumontet (Louis-Antoine), notaire à la résidence de Montendre, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Drouillard (Marie-Joseph-Pierre-Fortuna), démissionnaire.

M Lebouis (Jean-Maurice), notaire à la résidence de Paray-le-Monial, canton de ce nom (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Martin (Emile-Guillaume-Marie), démissionnaire.

M. Tourtou (Pierre-Charles-Ernest-Adolphe), notaire à la résidence de Brie-Comte-Robert, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Camus (Charles-Henri-Pierre), démissionnaire.

M. Vaur (Jacques-Alexandre-Raymond), notaire à la résidence de Tournay, canton de ce nom (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Assemat (Louis-Gaston), démissionnaire

M. Rougier (Yves-Honoré-Léonard), avoué près le tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe), en remplacement de M. Blais (Emile-Pierre-Alfred), démissionnaire.

M. Freyre (Albert-Emile-Maurice-Jules-Léon), greffier de la justice de paix de Pontarlier (Doubs), en remplacement de M. Claudet (Roger-Jules-Léon), démissionnaire.

M. Meal (Eugène-Augustin-Alfred), déjà greffier de la justice de paix de Jugon (Côtes-du-Nord), greffier de la justice de paix de Lamballe (même département), en remplacement de M. Piron (Francis), démissionnaire.

M. Mieille (Roger-Edouard-Théodule), greffier de la justice de paix du canton Nord d'Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. Leloup (Philippe-Antoine-Marius), démissionnaire.

M. Massias (Gaston-Jules), déjà greffier de la justice de paix d'Arleux (Nord), huissier de justice du tribunal de première instance de Douai (Nord), en remplacement de Me Gambiez (Maurice-François), réputé démissionnaire par arrêté du 15 février 1954, à charge de verser la veille de sa prestation de serment, à titre d'indemnité, à la Caisse des dépôts et consignations, la somme de six cent cinquante mille francs, qui demeurera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

L'honorariat est conféré à:

M. Berthoux (Jean-Hubert), ancien notaire à la résidence de Mervans (Saône-et-Loire).

M. Bothorel (Jean-Louis), ancien notaire à la résidence de Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord).

M. Cazenavette (Guillaume-Jean-Joseph-Henri), ancien notaire à la résidence de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

M. Lefebvre (Jean-Marie-Félix), ancien notaire à la résidence d'Ay (Marne).

M. Manceaux (André-Marie-Alexandre), ancien notaire à la résidence de Pantin (Seine).

M. Mercier (Isidore-Louis), ancien notaire à la résidence de Condrieu (Rhône).

M. Noirard (Auguste-Jean), ancien notaire à la résidence de Mâcon (Saône-et-Loire).

M. Pibouin (Eugène-Joseph-Pierre-Agatie), ancien notaire à la résidence de Ségrie-Fontaine (Orne).

M. Clement (Auguste-Joseph), ancien avoué près la cour d'appel d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Vion (Marie-René), ancien avoué près la cour d'appel de Paris.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Adjoints de contrôle.

Par arrêté du 24 novembre 1956, M. Delbosc (Maurice), adjoint de contrôle de 2e classe le 1er mai 1951, est reclassé dans ce grade avec ancienneté du 11 août 1948, adjoint de contrôle de 1re classe du 21 juillet 1952 avec ancienneté du 11 août 1950, promu adjoint de contrôle principal de 4e classe du 11 février 1954 et intégré adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon, du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 11 février 1954 (majoration épuisée).

Par arrêté du 24 novembre 1956, sont promus:

Adjoint de contrôle principal, 2e échelon.

(A compter du 1er avril 1956.)

M. Peretti (Joseph), adjoint de contrôle principal, 1er échelon.

Adjoint de contrôle principal, 1er échelon.

(A compter du 1er décembre 1955.)

M. Pretti (Louis), adjoint de contrôle de 1re classe, 4e échelon.

Adjoint de contrôle de 1re classe, 4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 1er novembre 1954.)

M. Bernard (Jean), adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 4 mars 1956.)

M. Maurice (Jean), adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 29 mai 1956.)

M. Quent (Robert), adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 30 mai 1956.)

M. Mongrelet (Louis), adjoint de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

Adjoints de contrôle de 1re classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 4 mars 1954.)

M. Maurice (Jean), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 29 mai 1954.)

M. Quent (Robert), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 30 mai 1954.)

M. Mongrelet (Louis), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 5 mars 1955.)

M. Bocabeille (Georges), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 4 août 1955.)

M. Bermondy (Jacques), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 21 septembre 1955.)

M. Roberrini (Marc), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 4 octobre 1955.)

M. Contard (Germain), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 21 décembre 1955.)

M. Laveau (Pierre), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 4 novembre 1956.)

M. Thauvin (Marcel), adjoint de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

Adjoints de contrôle de 1re classe, 2e échelon.

(A compter du 14 février 1955.)

M. Coz (Alexandre), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 22 février 1955.)

M. Barioulet (Guy), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 4 juillet 1955.)

M. Marque (Jean), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 13 novembre 1955.)

M. Griffon (Gérard), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 8 décembre 1955.)

M. Maynard (Jacques), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 23 octobre 1956.)

M. Gleizes (Gaston), adjoint de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

Adjoints de contrôle de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 12 avril 1955.)

M. Monsempes (Amédée), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 4 mai 1955.)

M. Dumas (Roger), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 12 juillet 1955.)

M. Cliquet (Jean-Marie), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 25 novembre 1955.)

M. Bonamy (André), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 12 février 1956.)

M. Carbonnières (Jean), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 9 août 1956.)

M. Brejon de Lavergnée (Fernand), adjoint de contrôle, 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 11 août 1956.)

M. Audebert (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 26 août 1956.)

M. Mantoy (Georges), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 4 novembre 1956.)

M. Garidou (Guy), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 20 novembre 1956.)

M. Goutay (Jacques), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Noaillac (Charles), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 16 décembre 1956.)

M. Lacombe (Paul), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 30 décembre 1956.)

M. Vors (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

Adjoint de contrôle de 2e classe, 4e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 11 janvier 1954.)

M. Audebert (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 26 février 1954.)

M. Mantoy (Georges), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 9 avril 1954.)

M. Brejon de Lavergnée (Fernand), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 27 juillet 1954.)

M. Thibaudet (Jacque), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 1er octobre 1954.)

M. Noaillac (Charles), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 1er décembre 1954.)

M. Lacombe (Paul), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 27 décembre 1954.)

M. Bourseiller (Hervé), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 3 mars 1955.)

M. Homo (Hugues), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 3 avril 1955.)

M. Bellis (André), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 27 août 1955.)

M. Vesin (Robert), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er juillet 1956.)

M. Chamoux (Rémy), adjoint de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

Adjoints de contrôle de 2e classe, 3e échelon.

(A compter du 1er mai 1955.)

M. Coche (François), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er juin 1955.)

M. Gastaud (Michel), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. Torcatis (Guy), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 5 septembre 1955.)

M. Brochard (Michel), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. Azan (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 18 novembre 1955.)

M. Bey (Philippe), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 21 octobre 1955.)

M. Dumon (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 3 décembre 1955.)

M. Le Merdy (Claude), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 18 mars 1956.)

M. Duffaud (Jean), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er août 1956.)

M. Bertrand (Jean), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.
M. Posier (Jacques), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er novembre 1956.)

M. Saddler (André), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. Baleyte (Robert), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 25 décembre 1956.)

M. Baudouin (Jean-Louis), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 27 décembre 1956.)

M. Zimberlin (Philippe), adjoint de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

Adjoints de contrôle de 2e classe, 2e échelon.

(A compter du 1er septembre 1955.)

M. Boulanger (Henri), adjoint de contrôle de 2e classe, 1er échelon.

(A compter du 9 octobre 1955.)

M. Vermel (Pierre), adjoint de contrôle de 2e classe, 1er échelon.

Adjoints de contrôle stagiaires, 2e échelon.

(A compter du 1er novembre 1955.)

M. Fauchon (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Guinard (Jacques), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Mutter (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Boot (Robert), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Combes (Henri), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Padovani (Charles), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Poveda (Alexis), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Simon (Gérard), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Baux (Roger), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Houard (André), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Guyomard (Paul), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Mangeot (Georges), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Alaux (Fernand), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.
M. Massias (Jean), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.

(A compter du 12 août 1956.)

M. de Cours de Saint-Gervasy (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire, 1er échelon.

(A compter du 24 octobre 1956.)

M. Thuillier (Claude), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Guyot (Jean-Pierre), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Calvy (Christian), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Courcelle (Gabriel), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Royet (Jacques), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Leflon (Michel), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Maynot (Claude), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Franco (Henri), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Ambec (Pierre), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Rouzil (André), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Duffau (Jean), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Guidon (Jean-Pierre), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Alberti (Serge), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.
M. Sieutat-Lacaze (Jean), adjoint de contrôle stagiaire 1er échelon.

Par arrêté du 24 novembre 1956, sont titularisés et nommés adjoints de contrôle de 3e classe, 1er échelon, à compter du 16 octobre 1955: MM. Briquet (Francis), Brosset (André), Martinet (Yves), Millet (Jean-Claude) et Crepon (Jacques), adjoints de contrôle stagiaires 2e échelon.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Police de la ville de Paris et du département de la Seine.

Par arrêté du 20 novembre 1956, M. Clément (Charles-Edouard), commissaire principal de la ville de Paris et du département de la Seine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1957.

Listes des candidats admis aux concours d'attaché de préfecture.

Par arrêté du 26 novembre 1956:

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales, au titre du premier concours d'attaché de préfecture, les candidats dont les noms suivent:

1 Larger (Jean-François).
2 Mopin (Michel).
3 Agostini (Henri).
4 Gauthier (Nicole).
5 Biard (Pierre).
6 Malgorn (Séraphine).
7 Palvadeau (Gilbert).
8 Anguil (Denise).
9 Ceccaldi (Marceau).
10 Aubinaud (Roger).
11 Guyon (Henri).
12 Rouot (Jacques).
13 Lagrave (Michel).
14 Laporte (Bernard).
15 Ghesquière-Dierickx (Thérèse).
16 Saillard (Jean).
17 Marc (Alain).
18 Bouin (Michel).
19 Vandewyhaeghe (Jean-Marie).
20 Juret (Jeanine).
21 Golfier (Michel).
22 Lucas (Xavier).
23 Nouvel (Simone).
24 Frasez (Colette).
25 Angoulvant (Monique).
26 Louis-Joseph (Raymond).
27 Martin (Gérard).
28 Vidal (Suzanne).
29 Gigou (Nicole).
30 Rousset (Jeanne).
31 Saquer (Jacques).
32 Blache (Antoine).
33 Ribot (Michel).
34 Lagrave (Liliane).
35 Coudin (Maurice).
36 L'Anthoen (Claude).
37 Dindinaud (Monique).
38 Caseaux (Roger).
39 Langevin (Claude).
40 Bret-Gaubaste (Jacqueline).
41 Fontaine (Henri).
42 Le Grevellec (Joël).
43 Lopez (Claude-Marie).
44 Dufour (Michèle).
45 Bigorie (Alain).

Sont déclarés définitivement admis à la suite des épreuves orales, au titre du deuxième concours d'attaché de préfecture, les candidats dont les noms suivent:

1 Uetwiller (Denise).
2 Picaud (Jeanine).
3 Rouch (Paul).
4 Bertaud (Henri).
5 Laurent (Marcel).
6 Gazonnois (Georges).
7 Duval (Jean-Marie).
8 Damelet (André).
9 Foucamprez (Charles).
10 Pire (René).
11 Martin (Lucienne).
12 Legardeur (Marcel).
13 Chanal (Marie-Aline).
14 Sagot (Paule).
15 Sorrentino (Albert).
16 Durupt (Maurice).
17 Fognini (Alexandre).
18 Bannerot (Germaine).
19 Dufles (Eliane).
20 Simon (Paul).

Une liste complémentaire est établie pour le premier concours, comprenant les candidats suivants:

1 Ribot (Odette).
2 Tondut (Jean-Marie).
3 Reboul (André).
4 Rouget (Paul).
5 Leaulier (Arlette).
6 Blond (Marie-Claude).
7 Moreaux (Charles).

Une liste complémentaire est établie pour le deuxième concours, sur laquelle figure le candidat suivant:

1 Guillemin (Jean).

Les candidats aux premier et deuxième concours inscrits sur les listes complémentaires conservent le bénéfice de leur inscription jusqu'à la prochaine session de concours pour le recrutement d'attachés de préfecture. Ils ne pourront être nommés attachés que dans l'ordre de leur inscription sur leurs listes respectives et en cas de démission ou de défection des candidats déclarés définitivement reçus et dont le nom figure ci-dessus.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 1er décembre 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Dudognon (Martial-Georges) est nommé commandant de la 5e division blindée en remplacement de M. le général de division Rethore.

Art. 2. — M. le général de division Rethore (Jean-Marie-Henri) est maintenu au commandement de la zone opérationnelle de Tlemcen et de la subdivision de Tlemcen.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu le décret n° 48-167 du 29 janvier 1948 portant création au sein du ministère des forces armées d'un service de l'action sociale des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 1re classe Leger (Lucien-Jean-Baptiste-Victor) est nommé chef du service de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. le commissaire général de 2e classe de la marine Mares (A.-L.-M.-M.) remis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 1er décembre 1956 portant nomination dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine et affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Vu le décret n° 51-1381 du 23 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 1re section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er décembre 1956.)

M. le capitaine de vaisseau Suquet (Paul-Hippolyte-Jean), du port de Brest, en remplacement de M. le contre-amiral Gayral (J.-G.), placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Art. 2. — M. le contre-amiral Suquet (P.-H.-J.) est nommé major général du port de Mers-el-Kébir. Il prendra ses fonctions le 17 décembre 1956.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
MAX LEJEUNE.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté interministériel n° 63 du 3 août 1954 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des directions, services et établissements relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954 instituant des régies d'avances auprès des directions et services locaux du commissariat de la marine, modifié, en ce qui concerne la direction du commissariat de la marine à Oran, par l'arrêté du 4 juillet 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 1954 instituant des régies d'avances auprès des directions et services locaux du commissariat de la marine est modifié comme suit:

Au lieu de:

« Marine en Algérie, Oran:

« Direction du commissariat..... 10.000.000 F
« Service de la solde..... 5.000.000 »,

Mettre:

« Marine en Algérie, Oran:

« Services des subsistances et de l'habillement, du couchage et du casernement..... 9.000.000 F
« Service des approvisionnements de la flotte..... 1.000.000
« Service de la solde..... 5.000.000 ».

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er janvier 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JEAN ESCANDE.

Comité médical supérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 24 de la loi n° 49-963 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu le décret n° 51-312 du 6 mars 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 24 de la loi susvisée, et notamment l'article 8, modifié par le décret n° 54-658 du 11 juin 1954;

Vu le décret n° 56-562 du 11 juin 1956 portant création d'une inspection générale des services de santé des armées;

Vu le décret n° 56-774 du 2 août 1956 portant réorganisation des inspections des services de santé des armées;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1951 fixant la composition du comité médical supérieur, modifié par arrêté du 31 octobre 1951 et par arrêté du 23 juillet 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la défense nationale et des forces armées un comité médical composé des membres suivants:

Les médecins généraux inspecteurs ou médecins généraux:

Inspecteur général des services de santé des armées, président;
Inspecteur du service de santé de l'armée de terre;
Inspecteur du service de santé de la marine;
Inspecteur du service de santé de l'air;
Inspecteur technique des services médicaux, d'hygiène et d'épidémiologie;
Inspecteur technique des services chirurgicaux;
Inspecteur technique de pathologie tropicale.
L'agrégé du Val-de-Grâce ou le médecin des hôpitaux militaires, chef du service de phtisiologie de l'un des hôpitaux militaires d'instruction de l'école d'application du service de santé militaire
Un agrégé du Val-de-Grâce ou des écoles de médecine navale, ou un médecin des hôpitaux militaires ou maritimes spécialisé en phtisiologie, nommé par le ministre de la défense nationale et des forces armées.
L'agrégé des facultés de médecine ou du Val-de-Grâce, chef du service de dépistage des tumeurs de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
L'agrégé du Val-de-Grâce, chef du service de radiologie du même hôpital.
L'agrégé du Val-de-Grâce ou le médecin des hôpitaux militaires, chef du service de neuro-psychiatrie de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.
Un agrégé du Val-de-Grâce ou des écoles de médecine navale ou un médecin des hôpitaux militaires ou maritimes, spécialisé en neuro-psychiatrie, désigné par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

L'agrégé du Val-de-Grâce ou le médecin ou le spécialiste des hôpitaux militaires, chef du service de dermatologie de l'hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce.

Un médecin appartenant au service de santé des troupes coloniales en service dans la 1re région militaire.

Le comité médical supérieur se réunit périodiquement à la diligence de son président, à l'hôpital militaire d'instructon du Val-de-Grâce.

Son secrétariat est assuré par les soins du chef de la section technique de recherches et d'études des services de santé des armées.

Art. 2. — Le comité médical supérieur donne — avant que ne soit saisie la commission consultative médicale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre — un avis technique sur les relations entre le service et l'affection ouvrant droit au congé.

Il est également consulté avant tout renouvellement d'un congé de longue durée pour tuberculose pulmonaire ou pleurale non confirmée par la bactériologie et, quelle que soit l'affection en cause, dans tous les cas litigieux ou de diagnostic difficile (que ce soit à l'occasion d'un renouvellement du congé ou d'une demande de reprise du service).

Art. 3. — Les attributions du conseil supérieur de santé de la marine sont, en ce qui concerne les cas visés par l'article précédent, désormais dévolues au comité médical supérieur.

Art. 4. — Les modalités de fonctionnement du comité médical supérieur et la procédure à suivre quant à l'instruction des dossiers qui lui seront soumis sont définies dans l'instruction d'application du décret du 6 mars 1951.

Art. 5. — Les arrêtés des 1er juillet 1951, 31 octobre 1951 et 23 juillet 1954 susvisés sont abrogés

Fait à Paris, le 26 novembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 62 et 64 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu l'article 56 de la loi du 30 décembre 1928 portant création du budget annexe des essences des armées;

Vu l'ordonnance n° 45-127 du 17 mars 1945 portant réorganisation du service des essences des armées;

Vu l'arrêté du 4 février 1948 portant attribution de la qualité d'ordonnateur secondaire au directeur du service des essences d'Extrême-Orient;

Vu le décret n° 56-1090 du 25 octobre 1956 fixant le régime financier des éléments entretenus sur le budget des forces terrestres stationnées dans les Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur de l'intendance française à Pnom-Penh et le directeur de l'intendance française à Vientiane sont institués ordonnateurs secondaires du budget annexe des essences des armées.

Ils mandatent, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses payables au Cambodge et au Laos, après liquidation par le directeur du service des essences, à Saïgon.

Ils reçoivent du ministre de la défense nationale et des forces armées (direction centrale des essences des armées) les délégations de crédits qui leur sont nécessaires.

Art. 2. — Les dispositions précitées prennent effet à compter du 1er juillet 1956.

Art. 3. — Le directeur central des essences des armées au ministère de la défense nationale et des forces armées, le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières et l'agent comptable central des budgets annexes du service des poudres et du service des essences des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux,
MORIN.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 26 novembre 1956, sont nommés régisseurs d'avances des services du commissariat de la marine à Oran désignés ci-après:

M. Jardon (Jean-Louis), officier d'administration de 2e classe: service des subsistances et de l'habillement, couchage, casernement;

M. Molina (Jean), officier d'administration de 2e classe: service des approvisionnements de la flotte.

Ces nominations auront effet à compter du 1er janvier 1957. A la même date, M. Corolleur (Fernand), secrétaire administratif de 2e classe, cessera ses fonctions de régisseur de la direction du commissariat de la marine à Oran.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1957

ARMEE DE TERRE

ACTIVE

Par décision du 30 novembre 1956, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1957:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Cellard du Sordet (Jean-François-Marie-Joseph), lieutenant à T. T. du 1er mars 1949.
2 Gauld (Gilbert-Jean).
3 Keller (Gérard-Antoine).
4 Janneau (Robert-André), B. P.
5 De Mannoury de Croisilles (Jean-Baptiste), B. P.
6 Gomane (Yves-Pierre-Charles-Omer), B. P.
7 Béchu (Gaston-Georges-Maxime).
8 Grué (Bernard-Fernand), B. P.
9 Leixelard (Guy-Jean-Paulin-Marie), B. P.
10 Winter (Albert), B. P.
11 Le Peillet (Pierre-Jean-Marie).
12 Barrière (Roger-Paul-Yves).
13 Caillebar (Michel).
14 Marcet (Maurice-Adrien-Léo), B.P.
15 Veron (Jacques-Paul), B. P.
16 Meyer (Gaston-Nicolas), B. P.
17 Brunet (Pierre-Georges-Marie)
18 Desmaizières (Henri-Marcel Pierre), B. P.
19 Bouvet (Henri-Pierre-Louis), B. P.
20 Segonne (Noël), B. P.
21 Laforest (Robert-Jacob).
22 Petit (Jean-Louis).
23 Barjot (Louis-Laurent-Joseph), B. P.
24 Ducrot (Claude-Charles-Guilhain).
25 Durand (Robert-Bruno-Jules), B. P.
26 Garuz (Daniel-Antoine), B. P.
27 Anderhuber (Raymond-Robert).
28 Detouillon (Robert-Raymond Henri).
29 Le Rudulier (Louis-Charles-Marie), B. P.
30 Citerne (Pierre-Jules).
31 Giraud (Armand-Octave), B. P.
32 Boucarut (Gilbert-Henri-Félix-Marius).
33 Mourot (Jean-Marie-Lucien).
34 Cholet (Antoine-André-Louis-Rémond), B. P.
35 Tavernier (Charles-Marie-Hubert).
36 Peyramale (Louis-Edmond).
37 Monnier (Pierre-Edmond).
38 Ducos (Jean-Marie-Bernard).
39 Cornuault (Jean-Yves), B. P.
40 Malhache (André-Hyacinthe).
41 Boursier (Maurice-Charles).
42 Magne (François-Marie Henri), B. P.
43 Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Yves-Marie-Jude-Edmond-Joseph), B. P.
44 Bésineau (Marie-Michel-Jean-Denis), B. P.
45 Marcout (Jacques-Marie-Charles), B. P.
46 Curtet (Robert-Auguste).
47 Boisson (Michel-André-Philippe), B. P.
48 Nectoux (Lucien-Philibert), B. P.
49 Benghabrit (Mustapha).
50 Fressy (Bernard-Jacques-Marie-Gérard).
51 Gautier (Charles-Emile-Auguste).
52 Loustau (Henri-Paul-Jean-Baptiste).
53 Mascret (Claude-Louis-Marie-Jules).
54 Gandon-Léger (Jacques-Alexis-Louis).
55 Thomas (Jacques-Julien-Auguste), B. P.
56 Hatte (Jacques).
57 Fayette (André), B. P.
58 Fusil (Yves-Jean-Raymond).
59 Sefsaf (Ali).
60 Mary (Pierre-Henri).
61 Couillaud (Paul-Marie-Joseph).
62 Le Lièvre de la Moninière (Arthur-Marie-Edmond-Gaston).
63 Juin (Pierre-Jean-Victor-Maurice).
64 Chiron (Guy-Fernand-Eugène-Gustave), B. P.
65 Sergent (Pierre-Marie-Guy-Charles).
66 Motte (Jacques-Jean-Marie-Joseph).
67 Kieffer (Jean-Louis-Xavier).
68 De Venel (Pierre-Jean-Marie).
69 Balmitgère (Pierre-Dominique-Marie-Félix).
70 Delbos (Robert-Jean).
71 Cottreau (Armand-Charles-Jean).
72 Jacques (Etienne-André-Gérald).

73 Labbat (Lucien-Robert-Louis), B. P.
74 Champeaux (Jacques-Marie-Bernard).
75 De Gorostarzu (Bertrand Alfred-Jean-Joseph-Marie).
76 Fratello (Thomas-Jean-Baptiste).
77 Smati (Hadj-Elhacène).
78 Varo (Antoine).
79 Lardry (Paul-Louis-Joseph).
80 Paroldi (Marcel-Ferdinand).
81 Bonnefond (Maurice-Jean-Marie).
82 Corbel (Loïc-Marie-André).
83 Conill (Guy-Julien Jean), capitaine à T. T du 1er octobre 1952, B. P.
84 Pellay (Marcel), B. P.

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Benabdelmoumène Abdelamid ben Lakdar.
2 Feraga Abdallah ben Slimane.
3 Mesloub ben Ahmed ben Ali.

OFFICIERS SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Eggs (Rudolf-Robert).
2 Ysquierdo (Antonio), B. P.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Wrenacre (Robin-Victor-Athol-Robert).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Roussel (Pol-Pierre).
2 Ferard (Henri-Marcel).
3 Santelli (Dominique-Pierre-Marius).
4 Plisson (Désiré-Jean).
5 Noiry (Jean-Baptiste-Claudius)
6 Blanchon (Georges).
7 Fiac (René-Henri).
8 Rais Youcef.
9 Bourrel (Jean-Louis-Gabriel).
10 Di Donato (Jean-Louis-François).
11 Sarrazin (Emile-Fernand).
12 Michaud (Gaston-Robert-Marcel-Adolphe).
13 Gardette (Henri-Georges).
14 Keller (René-Ernest-Samuel).
15 Reiss (René-Marie-Charles).
16 Tard (Gilbert-Siméon-Martial).
17 Finali (Roland).
18 Solivères (Antoine).
19 Belly (Henri-Marius-François).
20 Noiriel (Julien).
21 Miele (Camille-Jean).
22 Balverde (Joseph-Antoine).
23 Petit (Henri).
24 Boudot (Franc-Gabriel).
25 Bancarel (Albert-Lucien).
26 Reynaud (Albert-Joseph).
27 Clement (René-Lucien).
28 Aulombard (Henri-Roger-Simon).
29 Maingon (Roger-Charles).
30 Pasquier (Gustave-Albert).
31 Planson (Hippolyte).
32 Mathieu (René-Maurice).
33 Rebouh (Roger)
34 Monnier (Joseph-Georges-Marie-Edmond).
35 Lombard (Louis).
36 Delestre (Roger-Marcel).
37 Richard (Marcel).
38 Galy (René-Daniel).
39 Dautan (Pierre-Joseph-Jean).
40 Graff (Jean-Jacques).
41 Le Moing (Joël-Marcel).
42 Le Louarn (René-Albert-Georges).
43 Jaffus (André-Joseph).
44 Cluzeau (Noël-Jean-René).
45 Boubée (Jean-Marie).
46 Pouillard (Daniel-Marie-Joseph).
47 P[illegible] (Gilbert).
48 Lahmadi Mohamed.
49 Latino (Ernest).
50 Defretin (Eugène-Georges).
51 Madani Ahmed.
52 Gerbier (André).
53 Kermarec (Joseph-Louis-Marie).
54 Sarti (Marcel-Joseph-Blaise).

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Toumi Messaoud Amar.
2 Barhdadi Abdelkader.
3 Spahis Abderrahmane.
4 Ameur ben Mohamed.

OFFICIERS SERVANT A TITRE ÉTRANGER

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Piazzoli (Henri).
2 Dimke (Ernst-Paul-Heinz).

Chefs de musique.

Pour le grade de chef de musique capitaine.

M. le chef de musique lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Hellebold (Victor-Constant-François).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Germain (Jacques-Antonin-Maurice).
2 Azaïs (Jean-Marie-Joseph-Nicolas-Martial).
3 Besnard (Claude-Henri-Maurice-Dufresnay).
4 Poliron (Eugène-Marie-Joseph).
5 Breton (Lucien-Léon-Jules-Jean-Baptiste).
6 Guillemin (Jean-Etienne).
7 De Villèle (Christian-Marie-Joseph-Louis-Albert).
8 Rodel (Gaëtan-Henri-Gustave-Jean-Marie), B. P.
9 Bouras Mustapha ben Abdelaziz Ould Abdelkader.
10 Pérégo (Jean-Noël).
11 De Fresse de Monval (Xavier-Henri-Joseph-Pierre).
12 Charvet (Pierre-Marie-Albert).
13 Janvier (Robert).
14 Lecouffe (François-Xavier-Eugène-André).
15 Perrin (Jean-René).
16 Marchand (Pierre-Marie-Eugène).
17 Terrie (Jacques-Robert-François).
18 Bergougnoux (René-Eugène).
19 Giron (Gabriel-Charles-Guy).
20 Ferrère (Jacques-Jean-Gabriel), B. P.
21 Boutella Rabah.
22 Chabou Mouiley Abdeselam ben Mohamed.
23 Lunet de La Malène (Guy-Marie-Jacques-Valentin).
24 Clerc (André-Victor).
25 Rio (Yvon-Pierre-Marie-Antoine).
26 Voisin (Paul-Albert-Auguste), chef d'escadrons à titre temporaire du 1er juin 1951.
27 Arne (Jacques-Jean-Michel).
28 Gerin-Roze (François-Louis-Henri).
29 Peret (Guy).
30 Serain (Hervé-Eugène).
31 Berest (Georges-Louis-Céles'in).
32 Gamache (Camille-Arthur).
33 La Marle (André-Joseph).
34 Houdet (Furcy-Marie-Paul-Marcel).

OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Benadjina Mohammed ben Aouad Ould Mohammed.
2 Mohamed ben Ahmed ben Ahmed Medbouh.
3 Chelouati Larbi.
4 Heddi ben Hajii ben Heddi.
5 Mohamed Salah el Mokadem.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Cornillon (René-Charles-Eugène).
2 Izard (Jean-Pierre).
3 Dupont (Edouard).
4 Brian (Léon-André).
5 Juillerat (Edgar-Robert).
6 Nicot (André-Jean-Léon).
7 Fournier (Guy-Marc-Albert).
8 D'Elmar de Jabrun (François).
9 Bizet (Marcel-Eugène-Auguste).
10 Berrier (Léon-André-Albert).
11 Resasco (Robert-François).
12 Ladouce (Jean-Auguste).
13 Prat (Gabriel).
14 Fabro (Jérome-Frédéric).
15 Lagier (Pierre-Joseph-Félix).
16 Say (Ferdinand-Polycarpe-Pierre).
17 Lespinasse (Joseph-Emmanuel).
18 Misandeau (Joseph-Julien-Marie).
19 Hache (Paul).
20 Schirer (René-Joseph).
21 Rabatel (Lucien-Emile-Marie).
22 Toffolo (Victor).
23 Fournier (Eugène-Louis-Georges).

Artillerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Bonijoly (Roger), lieutenant à T. T. du 1er mai 1949.
2 Cordier (Emmanuel-Louis-Marie-Eugène-Désiré).
3 Saint-Raymond (Michel-Jean-Pierre).
4 Pelat (Gabriel-Roger-Marin).
5 Vaillant (Bernard-Marie).
6 Guillemin (Pierre-Alfred).
7 Dupont (Emile-Germain).
8 Cassagnes (Jean-André).
9 Bascou (André).
10 Dupont de Dinechin (Ludovic-Joseph-Marie).
11 Marty (Guy-Yves-Georges).
12 Mathé (André-Jean-Marie-Gilbert).
13 Bonnard (Pierre-Etienne).
14 Bernazeau (Jean-Maurice-Alexandre).
15 Jenoudet (Pierre-Léon).
16 Sourdois (Pierre-Henri-Albert).
17 Schmitz (André-Jean).
18 Barat (Jean-Louis-Maurice).
19 Janin (Camille-Jules-Georges).
20 Pantegniès (Arsène-Augustin-Théodule).
21 Gerbe (Guy-Pierre-Joseph).
22 Aubier (Jean-Charles-Albert).
23 Rousseau (Robert-Georges-Marie).
24 Chesné (Julien-Lucien-Antoine).
25 Barbet (Jean-Paul-Marcel).
26 Queffélec (Robert-Louis).
27 Caillaud (Roland-Francis-Fernand-Alexandre).
28 Schwehr (René-Eugène).
29 De Poilloue de Saint-Mars (Ithier-François-René).
30 Méric de Bellefon (Paul-Louis-Edmond).
31 Pillère (Paul-Jean-Léon).
32 Gélot (Raymond-Léon-Eugène-Marie).
33 Germain (Gérard-Marie-Jacques), B. P.
34 Lapotre (Fernand-Robert-Jean).
35 Dareths (Georges).
36 Gard (Georges-André-Marie-Guelf).
37 Gauquelin (Yves-Jean-Marie).
38 Clédière (Daniel-Fernand).
39 Le Bosque (Pierre).
40 Eyraud (Henri-François-Joseph).
41 Ollier (Marc-Jean-Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Salomon (Eugène-René).
2 Gelis (Jean).
3 Dupont (Maurice).
4 Fouillieul (Maurice-Christian).
5 Tabeau (Elie-Raymond).
6 Breniaux (Roger-Ernest-Emmanuel).
7 Papin (Maurice-Léon).
8 Odorico (Antonio).
9 Devilléger (Roger-Jean).
10 Gressinger (Pierre).

11 Gloudes (René-Pierre).
12 Rey (Elie).
13 Guerin (Paul-René).
14 Bertron (Henri-Armand-Marie).
15 Forcheron (Marius-René).
16 Nerin (Noël-Joseph).
17 Madec (Denis).
18 Guilloret (Henri-Julien-Marie).
19 Le Moal (Yves-Corentin-Louis).
20 Roussel (André-Marcel-Charles).
21 Carasse (Jean-Marie-Jacques).
22 Grall (Jean-Emmanuel-Michel).

OFFICIERS
SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Reliquat du tableau exceptionnel de 1956.

1 Boubaker bèn Ammar el Becri.

Train.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Gentet (Marcel-Charles-Léon).
2 Humbert (Roland-Bernard-Louis).
3 Bresson (Jacques-René).
4 Blay (Emile-Julien).
5 Biancamaria (Jérôme).
6 Baldy (André-Jules-Louis).
7 Travaillot (Denis-Claude-Roger).
8 Muet (René).
9 Vigier (Louis).
10 Heriau (Paul-Félix-Michel).
11 Blondeau (Lionel-Jacques-Guy), B. P.
12 Cypres (Alain-Jean).
13 Courbon (Paul-Marius).
14 Cossard (Pierre).
15 Grard (Philippe-Jean).
16 Douguet (Jean-Stanis-Jules).
17 Bibonne (Paul-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau complémentaire de 1956.

1 Morlon (Albert-Robert-Jean).

Inscriptions nouvelles.

2 Maurincomme (Guy).
3 Amadouche (Paul).
4 Fournet (Marcelin-Emile).
5 Ablain (Roger-François).
6 Egarius (Guillaume).
7 Gerard (André-Roger).
8 Vialettes (Louis-Marcel-Paul).
9 Jodeau (Pierre-Marcel).
10 Delouche (René-Georges).
11 Martin (Marcel-Léon).
12 Voiff (Albert-Joseph).
13 Djerba Mohamed.
14 Haas (Jean-François).
15 Claverie (Henri-Augustin).

OFFICIERS
SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Tounsi Aziz ben Ahmed.
2 Bentahar Abdallah ben Mohamed Tahar.

Génie.

ARME

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Pons (Paul-Laurent-Félicien).
2 Cladel (Jean-Gabriel-Emile), D. T.
3 Maranges (Paul-Pierre-Jean).
4 Boeglin (Octave-Henri).
5 Baud (Marcel-Auguste-Jean).
6 Coquelet (Jacques).
7 Blesbois (Michel-Pierre-Camille), D. T.
8 Mandaroux (Michel-André), D. T.
9 Flichy (Robert-Jean), D. T.
10 Grillot (Jean-Georges), D. T.
11 Longy (Serge-Jean-Joseph).
12 Lanore (Jacques-René).
13 Normand (Jean-Pierre-François).
14 Favier (Roger-François-Charles-Marie).
15 Delarue (Yves-André-Paul), B. P.
16 Gayou (Jacques), B. P.
17 Landon (Jean-Pierre-Marie-Guy).
18 Texier (André-Marie-Ignace-Charles-Alfred).
19 Legendre (Denys-Charles-Marc).
20 Bouthors (Pierre-Marcel).
21 Crépin-Leblond (Georges-Bernard-Marcel).
22 Grand (Jacques-Marie-Pierre), D. T.
23 Lacroix (Raymond-Marie-Joseph).
24 Jacquet (Michel-Raoul-Georges).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Vachier (Joseph-Emile-Léonard).
2 Fabre (Roger-Léon-Valentin).
3 Queyrel (André).
4 Roux (Emile-Marius).
5 Amalfitano (Paul).
6 Benbakhti Bénaouda.
7 Pierrot (Noël-Raymond).
8 Eich (Willy).
9 Cantagrel (Armand).

ADJOINTS
DU SERVICE DES MATÉRIELS
(Subdivision Génie.)

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Gonot (Charles-Eugène-René).
2 Jarrix (Henri-Jean).
3 Quaglino (Raymond-Aimé).
4 Kernevez (Gabriel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Godefroy (Georges).
2 Cazier (René-Victor-Gaëtan).
3 Fontanet (Gaston-Roger).

ADJOINTS
DU SERVICE DES BATIMENTS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Gardel (Lucien-Eugène-Paul).
2 Papeil (Paul-Raoul).
3 Delavenne (Maurice).
4 Carboue (Maurice-Jean-Bernard).
5 Louis (Marcel).
6 Muracciole (Jules-François).
7 Bourgeot (Adolphe-Léon).
8 Lohez (Kléber-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Guichard (Louis-Georges).
2 Bobillot (René-Joseph).
3 Besnard (Henri-François).
4 Nougaret (Louis-Benjamin).
5 Fauque (Jean-Robert).
6 Moretti (François-Georges).
7 Parcollet (René-Jean-Emile).

Transmissions.

ARME

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Chevillard (Pierre-Albert).
2 Schneider (Charles-Frédéric-Eugène).
3 Durand (Henry-Jean-Gilbert).
4 Gourdon (Pierre-Joseph).
5 Fauché (Jean-Maxime), D. T.
6 Fagot (Robert-Jean-Paul).
7 Pétorin (Jean-Maurice), B. P.
8 Bruys (Robert).
9 Machon (Marceau-Joannès-Aimé).
10 Chavoz (Jean-Louis).
11 Lardeau (François-René-Sylvain).
12 Ben Assein (Isaac-Jacques).
13 Berling (Pierre-Marie-Gabriel).
14 Plane (André-Fortuné).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Vinsonneau (Jean-Pierre).
2 Chillon (Emile-Louis-Albert).
3 Chelle (Louis-Léon).
4 Vittecoq (Daniel-Félix).
5 Zingaretti (Alexandre).
6 Zuck (Charles-Amédée).
7 Cabedoce (Emmanuel).
8 Busier (Gilbert-René).
9 Raymond (René-Marcel).
10 Dupuy (René-Jean-Louis).
11 Valentini (Paul-Barthélémy-Pancrace).

ADJOINTS
DU SERVICE DES MATÉRIELS
(Subdivision Transmissions.)

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Krebs (Adrien-Louis-Augustin).
2 Pasquier (Marcel).
3 Cordier (Jean-Louis-Edmond).
4 Thirion (Lucien-René).
5 Lecomte (Louis-Raymond-Emile).
6 Hugon (Lucien-Louis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Viac (Georges).
2 Velghe (André).
3 Leger (Paul-Ernest).

Adjoints de chancellerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Bitaud (Gaston-Denis-Paul).
2 Frassati (Joseph).
3 Monnin (Roger-Jean).
4 Loizeau (Paul-Henri-Fernand).
5 Meneyrol (François).
6 Cauchi (Gilbert-Bernard-Auguste).
7 Canal (Albert-Paul-Gabriel).
8 Leccia (Jean-Baptiste).
9 Pastre (André-Lucien).
10 Baudette (Marie-Georges-Marcel).
11 Mealares (Raoul-Charles).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau complémentaire de 1956.

1 Jezequel (Jacques).
2 Comare (Pierre-Ernest-Irénée).
3 Duport (Raymond-Pierre).

Inscriptions nouvelles.

4 Prunier (Pierre-Jean-Edmond).
5 Fontaine (Roger-Jean-François).
6 Prut (Roger-Maurice).
7 Mattera (Albert-Raphaël).
8 Vincensini (André).
9 Rogeon (René-Emile).
10 Etienne-Jaouen (Jean-Charles).
11 Bergier (Léon-René).
12 Sansonetti (François-Xavier).
13 Huc (Eloi-Auguste).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Charpiat (Roger-Charles-Edouard).
2 Pierson (Emile-Jean-Baptiste).
3 Vioron (Auguste-Louis-Marius).
4 Gabriel (Maurice-Eugène).
5 Lafontanie (Jules-Rey-Etienne).
6 Pichegru (Maurice-René).
7 Lecerf (Emile-Joseph).
8 Boiret (Pierre).
9 Delmotte (Henri).
10 Bertrand (Marcel-Marius).
11 Gruber (Marcel-Victor).
12 Segard (Gaston-Emile).
13 Bastrios (Bertrand-Léon).
14 Sueur (Jean-Camille-Joseph).
15 Sanuy (François).
16 Boube (Bernard-Joseph).
17 Malavialle (Georges-Paul-Joseph).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Trelluyer (Prudent-Paul-Marie).
2 Pohu (Albert-René-Emile-Laurent).
3 Wagner (Joseph-Aimé-René).
4 Bonder (Yves-Jean-René).

Affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Herbouze (Georges).

Recrutement.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Biron (André-Jules-Eugène-Régis).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Desvignes (Jean-François).
2 Koubi (Edmond-Raphaël).
3 Diraison (Paul).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

A. — INGÉNIEURS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Cajat (René).
2 Poumerol (Emile-François-Jules).
3 Daniel (Charles-Henri-Louis-Marie).
4 Fleisch (Robert-Marie-Stéphane).
5 Drappier (Marie-Charles-Yvan).

B. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Arbouys (Edgard).
2 Escoubou (Louis-Marie-Germain).
3 Bayard (Antoine).
4 Montmasson (Emile-Henri).
5 Mangion (Hyacinthe).
6 Hudelille (Charles-Edouard).
7 Bouvier (Marcel-Francis).
8 Barot (Pierre-Amédée-Ferdinand).
9 Bondois (Charles-François).
10 Froissard (Pierre-Raymond-Clément).
11 Donner (Paul-Charles-René).
12 Georges (Maurice).
13 Gonalons (Paul-Benoît-Daniel).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Perfetti (Mathieu).
2 Perez (André-Joseph).
3 Fumey (Jean-Auguste).
4 Merle (Henri-Roger).
5 Boide (Sylvain-Cyprien-Gustave).
6 Toban (Jean-Antoine).
7 Loth (Jean-Albert-Léon).

C. — ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de capitaine

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Audibrand (Alfred-Joseph-François-Lucien).
2 Vautier (Louis-Jean).
3 Pizzamiglia (René).
4 Le Fabic (Philippe-Henri-Elie).
5 Trotin (Léon).
6 Celce (Ludovic-Emile), B. P.
7 Demoulin (Georges-Hubert), B. P.
8 Imberdis (Louis).
9 Sablain (Henri-Agénor).
10 Py (Octave-Roger).
11 Sieuer (Charles).
12 Etienne (Maurice-Firmin).
13 Superbie (Michel-Jean-Blaise).
14 Touchard (Georges-Raymond-Apolin).
15 Chauvet (Roger-Jean-François).
16 Arbios (Ernest-Victor-Hippolyte).
17 Hoin (Roger-Jules-Louis-Joseph).
18 Sizaret (André-Jules-Henri).
19 Salut (Joseph).
20 Descamps (Roger-Raoul-Charles-Aimable).
21 Tissot (Georges-René-Gustave).
22 Du Fornel du Roure de Paulin (Louis-Marie-Georges). Inscription exceptionnelle justifiée par les titres scientifiques et techniques détenus. Titulaire de quatre citations.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Baudet (Rémy).
2 Thomasse (Jean-Pierre).
3 Grimaldi (Barthélémy).
4 Pajot (André-Georges-Alexandre).
5 Rouzeau (Robert-André).
6 Lerouge (Fernand).
7 Bourrel (Julien).
8 Lardot (Claude-Antoine).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

Inscriptions nouvelles.

1 Boxero (Joseph-Jean-André).
2 Marée (André-Julien-Pierre).
3 Le Clec'h (Lucien-Joseph-Marie).
4 Milot (Pierre-Marie-Fernand-Augustin).
5 Dahan (Albert-Abraham).
6 Talagrand (Henri-Maxime).
7 Soulier (Lucien-Elie).
8 Bosser (Pierre-Marie).
9 Delsanti (François-Louis-Jean-Dominique).
10 Ichard (Germain-Eloi).
11 Boulogne (Max-Joseph-Albert).
12 Lepage (Albert).
13 Legros (André).
14 Payat (Marius-Eugène).
15 Rizzoli (Jules-Jacques-Vincent).

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Le Guen (Louis).
2 Laville (Georges-Hubert).
3 Bouton (André-Roger).
4 Descombes (Stéphane-Antoine).
5 Picart (Jean-Raymond).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Bourdais (Pierre-Marie-Aristide).
2 Ziégler (Pierre-Marie), D. E. M.
3 Reynold de Serezin (Jacques-Marie-Joseph), B. P.
4 Beroud (Robert).
5 Le Moign (Jean-Marie).
6 Lartigue (Pierre-Jacques-Henri), B. P.
7 Dartige du Fournet (Guy-Charles-Louis-Marie), D. E. M.
8 Teillon (Marcel-Pierre), B. P.
9 Guivarch (Alfred), B. P.
10 Lapaix (Guy-Abel-Aimé).
11 Lejoly (Yves-Jean-Louis), B. P.
12 De Buyer de Mimeure (Jacques-Marie-Fernand), B. P.
13 Le Borgne (François-Marie), B. P.
14 Liguoro (Pascal).
15 Grintchenkoff (Jean-Constantin), B. P.
16 Gambini (Paul-Philippe), B. P.
17 L'Alexandre (Joseph).
18 Harrocks (Armand).
19 Morin (Roger-Alphonse).
20 Besnard (Michel-Henri-Louis).
21 Le Mauff (Raymond-Théodore).
22 Mancel (Marc-Emile-Tiburce).
23 Lafon (Edgard-Benoît-Baptiste).
24 Deswarte (Marcel-Georges), B. P.
25 Tillette de Clermont-Tonnerre (Adrien-Pierre-André).
26 Veillon (Michel-Jules-Henri), B. P.
27 Reeb (Michel), B. P.
28 Bousquet (Jean-Henri-Robert), B. P.
29 De la Ville-Montbazon (Pierre-Joseph-Gaston-Bertrand).
30 Morlon (Adrien-Henri), B. P.
31 Lapp (Jean-René).
32 Cazeneuve (Jacques-Elie-Gabriel).
33 Fontaine (Victor-Lucien-Eugène-Jean).
34 Cales (Claude-Marie-Pierre), B. P.
35 Du Pont de Romemont (Michel-Xavier-Joseph), B. P.
36 Journet (Jacques-Paul).
37 Coudurier (Gaston-Louis), B. P.
38 Bescond (Henri-Pierre-Marie).
39 Poinsignon (Pierre-Jean), B. P.
40 Monnier (Charles-Henri-Louis).
41 Clerouin (Guy-André-Jean).
42 Roué (Jean-François-Marie).
43 Pellegrin (Jean-Pierre-Marie-Aimé-Louis).
44 Martinet (Paul-Louis), capitaine à T. T. du 14 avril 1952.
45 Fouilland (Jacques-Sylla-Antoine).
46 Datin (Michel-Robert-Emile), B. P.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Damba Mainissera.
2 Sangoule Lamizana.
3 Rajoely (Jean).

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU 7 FÉVRIER 1940

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Kham Son.

Pour le grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Mong The Cao.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Morrier (Lucien).
2 Batarde (Antoine-Emile).
3 Bosc (René-Albert).
4 Rollet (Robert-Marcel).
5 Delecourt (Louis-Pierre-Alexandre-Albert).
6 Colombani (Augustin).
7 Le Goff (André-Christophe).
8 Cauuet (Jean-Ernest-Robert).
9 François, dit Audisio (Maurice Georges).
10 Andral (Roger-Célestin).
11 Senyarich (Jacques-Jean-Marc-Albert).
12 Battini (François-Louis).
13 Duru (Maurice).
14 Nicolas (Jean-François).
15 Rossi (Pierre-Louis).
16 Bassi (Jean-Augustin).
17 Compagnon (Jacques-Paul)
18 Milleliri (François).
19 Bourreau (Robert-René).
20 Lazzarotto (Zéphirin).
21 Lombard (Maurice-Henri).
22 Guillevic (Yves-Fernand-Jacques).
23 Bruyez (Ernest-François).
24 Maldidier (Roger-Charles).
25 Gnocchi (Georges-Yvon-André).
26 Fievet (Lucien).

SOUS-OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 19 OCTOBRE 1955

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Amadou Dieng.
2 Manana (Philippe).
3 Abdou Karim Sy.
4 Balla Kone.
5 Tiecoura Doumbia.
6 Oulai Zahou (Gaston).
7 Ali Farah Ahmed.
8 Rakoto (Jean-Marie).
9 M'Bokassa (Jean).
10 Ibrahima Oumar Sy.
11 Mamadou Diallo.
12 Ismaila Sy.
13 Sam Koffi.
14 Fidele (Nombre).
15 Kourouma Somah.
16 Bala Arabe.
17 Lacanape Lamizana (Vincent-Paul).
18 N'Diaye Doudou, dit Mamadou.

Artillerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Loregnard (Rémy-Michel).
2 Dupont (François-Jacques-Marie-Gaston).
3 Pinelli (Gabriel-Jean).
4 Rouyer (André-Léon).
5 Subrenat (Max).
6 Piffard (Charles-François-Marie-Joseph-Gérard).
7 Lafitte (Raymond-Joseph).
8 Pauchon (André-Jean-René).
9 Rouyrenc (Jean-Georges).
10 Ribes (Pierre-Michel-Henri).
11 Brunel (Pierre-Marc-Jean-Francis).
12 Maze (Michel-Léon-Georges).
13 Verzat (Claude-Pierre-Marie).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Alliaga (Pierre-Paul).
2 Bago (Herminio).
3 Chapellier (Fernand-Octave-Ghislain).
4 Capitaine (Jean).
5 Lamouche (Paul-Louis-Auguste).
6 Vernet (Jean-Emmanuel).

Adjoints de chancellerie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Vadot (Fabien-Etienne-Alphonse).
2 Bourrouet (Marcel-Antoine-Eustache).
3 Sydony (Raoul-Emmanuel-Justinien).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Tableau complémentaire de 1956.

1 Troadec (Robert-Louis).

Inscription nouvelle.

2 Verbrugghe (André-Georges).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Colomer (Gaston).
2 Cavailhé (André-Joseph-Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Inscription nouvelle.

1 Mandicourt (Robert-Antonin).

Services des matériels et bâtiments.

A. — ADMINISTRATIFS

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Amédée (Cyriaque).
2 Rivière-Cazaux (Jean-Bernard-Laurent), Ob. Av.

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Inscription nouvelle.

1 Pecqueux (Roger-Roland-Henri).

B. — TECHNIQUES

a) Ouvriers d'état.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Didier (Raymond-Louis), lieutenant à T. T. du 1er juin 1915, B. P.
2 Couloigner (Jean-François-Marie).
3 Lamotte (Pierre-Julien).
4 Second (Louis-Charles-Félicien).

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

1 Emeyriat (Joseph-Paul-Eugène).
2 Mouzin (Albert-Pierre-Marie).

b) Conducteurs de travaux.

Pour le grade de capitaine.

M. le lieutenant:

Inscription nouvelle.

1 Delanchy (Henri-Alexandre).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Inscription nouvelle.

1 Lemoine (Henri-Pierre).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

Inscriptions nouvelles.

1 Lebœuf (Jean-Claude).
2 Soyard (Louis-Auguste-Pierre).
3 Corbel (Louis-François-Joseph).
4 Penisson (Fernand-Eugène-Julien).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Inscription nouvelle.

1 Baretta (André).

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Cavallo (André-Paul-Maurice).
2 Robin (Yves-Jean-Marie-Louis), B. P.
3 Bernardini (Dominique-Philibert).
4 André (Louis-Jean).
5 Daney (Armand-Jean-Marie).
6 Labegorre (Jean-Marcel-Joseph-Jacques).
7 Chippaux (Alain-Claude-François).
8 Kauffmann (Jean-Maurice-Louis-Marcel).
9 Caron (Jean-Jacques-Emile-Louis).
10 Fritsch (Paul-Edouard-Roger).
11 Outin (Jean-Georges).
12 Brottes (Henri).
13 Vinet (Jean-Charles-Maurice).
14 Sansarricq (Hubert-Henri).
15 Crochet (Gérard-Fernand-Louis), B. P.
16 Courbil (Louis-José-Léopold).
17 Foucher (Georges).
18 Courouge (Fernand).
19 Parot (Louis-Firmin).
20 Mechain (Michel).
21 Giraut (Claude-Jean-Louis), B. P.
22 Favier (Roland-Jacques-Félix), B. P.

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien capitaine.

MM. les pharmaciens lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

1 Amalou (Paul-Lucien-Joseph).
2 Durand (Lucien-Auguste-Louis).

C. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Pour le grade de capitaine d'administration.

MM. les lieutenants d'administration:

Inscriptions nouvelles.

1 Kohlstedt (Charles-Christophe).
2 Cruciani (Fioraventi-Jean).
3 Ortoli (Antoine).
4 Ferré (Henri-Pierre).

Pour le grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier:

Inscription nouvelle.

1 Dallançon (Clément-Pierre-Désiré).

Service des fabrications d'armement.

A. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

Inscriptions nouvelles.

1 Decoux (Jean-François).
2 Fouesnant (Louis-Constant-Albert).
3 Barbance (Jean-Claude).
4 Burtel (Paul).
5 Pommellet (Jean-Yves).

B. — CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

M. l'ingénieur militaire de 2e classe:

Inscription nouvelle.

1 Segalen (Jean-Albert).

C. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. les ingénieurs de 2e classe:

Inscriptions nouvelles.

1 Trespi (Gabriel-Joseph-François).
2 Chauvin (Jean-Marcel-Georges-Paul).
3 Chambonnière (Joseph-Francisque).
4 Dumas (René).
5 Priet (Georges).
6 Villadomat (Georges-Jean-Paul).
7 Bordes (René-Roger).
8 Debethune (Charles-Abel-Alphonse-Eugène).
9 Leçon (Roger-François).
10 Segrestan (Georges-Denis-Martial).
11 Abbate (Edmond-Joseph).
12 Gay-Chatain (Guillaume-Antonin).

D. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

M. l'ingénieur de 2e classe:

Inscription nouvelle.

1 Cochet-Grasset (Jacques-André-Lucien).

E. — CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe.

MM. les adjoints administratifs de 2e classe:

Inscriptions nouvelles.

1 Mouffe (Marcel-Guy-Henri).
2 Roman (Raoul-André-René).
3 Lamalle (Armand-Julien).
4 Ollier (Marcel-François).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets du 26 novembre 1956 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 novembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 8 novembre 1956 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent normal.)

M. Le Borgne (Jacques-Michel-Alain-Baptiste), administrateur civil de 1re classe; 27 ans 13 jours de services civils et militaires et de pratique professionnelle.

Par décret du Président de la République en date du 26 novembre 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires économiques et financières, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 novembre 1956 portant que les nominations du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature du présent décret:

Au grade de chevalier.

(Contingent normal.)

M. Vaccarezza (Martin), contrôleur principal de la navigation aérienne à l'aérodrome d'Ajaccio; 42 ans 5 mois de services civils et militaires.

M. Wagrez (Raymond), président de l'aéro-club de Courbevoie, vice-président du centre inter-clubs de Reynes; 33 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Décret du 30 novembre 1956 déclarant d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'aménagement de la base aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic (Finistère).

Par décret en date du 30 novembre 1956, sont déclarés d'utilité publique les travaux à réaliser pour l'aménagement de la base aéronautique navale de Lanvéoc-Poulmic.

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à acquérir 27 ares 40 centiares de terrains situés sur le territoire de la commune de Lanvéoc (Finistère), tels qu'ils sont figurés sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956.

Par arrêté du 31 octobre 1956 du secrétaire d'Etat au budget et du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'établissement national des invalides de la marine pour l'exercice 1956, ont été fixées à la somme de 20.670.491.000 F.

Cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 4 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Arrête:

Art. 1er. — M. Thenault (Jean-Gilbert), ingénieur général des travaux publics de la France d'outre-mer, est nommé chargé de mission au cabinet, en remplacement de M. Daniel Charvet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er décembre 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

ROGER DUVEAU.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, ont été promus:

Administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

M. Lefebvre (Jean), à compter du 17 novembre 1956.

Administrateurs civils de 2e classe, 7e échelon.

M de Ledoulx (Jacques), à compter du 20 octobre 1956.

M. Frolet (Robert), à compter du 2 novembre 1956.

M. Rouvier (Philippe), à compter du 26 novembre 1956.

Administrateur civil de 2e classe, 3e échelon.

M. Murat (Jean), à compter du 3 décembre 1956.

Par arrêté en date du 6 novembre 1956, M. Boyer (Louis), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, a été promu agent supérieur de 1re classe, 1e échelon, à compter du 28 octobre 1956.

AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de l'Indre.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et des béliers;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 réglementant la monte publique dans divers départements, et notamment celui de l'Indre;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département de l'Indre qui se proposent de livrer lesdits animaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

La demande d'autorisation devra être obligatoirement accompagnée:

1° D'un certificat établi par un vétérinaire sanitaire attestant que l'animal est indemne de maladie contagieuse et notamment de trichonomose, de brucellose et de tuberculose;

2° D'un certificat d'inscription de l'animal au livre généalogique de sa race ou d'une copie conforme à cette pièce

Art. 2. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux devront satisfaire aux conditions ci-après:

1° Appartenir à l'une des races suivantes: race charolaise, race française frisonne pie-noire, race limousine, race normande;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou tares héréditaires transmissibles.

Art. 3. — La saillie de femelles par un taureau de race différente n'est autorisée que pour le croisement industriel dit de première génération.

Art. 4. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la monte publique étant, en vertu de l'article 3 qui précède, obligatoirement inscrits au livre généalogique de leur race, ne sont examinés par la commission que du point de vue sanitaire.

Art. 5. — Dans chaque commune, la liste des propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiaires d'une autorisation sera affichée à la mairie.

Art. 6. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 338 du code rural.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 1947 sont, en ce qui concerne le département de l'Indre, annulées.

Art. 9. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Modification de l'arrêté du 30 juin 1954 réglementant la monte publique des taureaux dans le Morbihan.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;
Vu l'arrêté du 30 juin 1954 réglementant la monte publique des taureaux dans le département du Morbihan;
Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;
Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 2° de l'article 3 de l'arrêté du 30 juin 1954 sont, en ce qui concerne la race armoricaine, annulées et remplacées par les suivantes:

« a) Race armocricaine dans tout le département. »

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 novembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 22 novembre 1956, la démission de M. Andrieux (Etienne), commis titulaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, est acceptée à compter du 1er mai 1956, date à laquelle l'intéressé a été titularisé dans l'emploi de rédacteur des directions régionales de la sécurité sociale.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 56-1233 du 30 novembre 1956 relatif à la création des télégrammes de luxe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.
Vu le livre II, titre Ier, et l'article 212 du code des postes, télégraphes et téléphones (partie législative),

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une nouvelle catégorie de télégrammes, dits « télégrammes de luxe », de présentation plus soignée que les télégrammes ordinaires.

Art. 2. — Les télégrammes de luxe sont admis dans le régime intérieur.

Le service pourra être étendu dans le régime international après accord avec les administrations admettant déjà cette catégorie de télégrammes.

Art. 3. — Chaque télégramme de luxe est soumis à une surtaxe spéciale de 100 F dans le régime intérieur et de 1 franc-or dans le régime international. Cette surtaxe s'ajoute aux taxes télégraphiques applicables au texte du télégramme, la taxation s'effectuant dans les mêmes conditions que pour les télégrammes ordinaires.

Art. 4. — Le produit de la surtaxe des télégrammes de luxe est acquis dans son intégralité au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 5. — Les règles de fonctionnement et l'étendue du service des télégrammes de luxe ainsi que la date de sa mise en vigueur seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 6. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 30 novembre 1956 relatif à l'acceptation d'une donation consentie à l'Académie française.

Par décret en date du 30 novembre 1956, le secrétaire perpétuel de l'Académie française est autorisé à accepter, au nom de cette compagnie, la donation à elle consentie par M. Jean Walter, président de la fondation nationale Zellidja.

Décret du 30 novembre 1956 relatif à l'acceptation d'un legs particulier consenti à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par décret en date du 30 novembre 1956, le doyen de la faculté des lettres de l'université de Paris est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs particulier consenti par M. Masson Oursel (Paul-Louis).

Décret du 30 novembre 1956 portant nomination d'un membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques.

Par décret en date du 30 novembre 1956, M. Pierre Donzelot, directeur général, chargé de l'équipement universitaire, scolaire et sportif, est nommé membre du conseil de l'ordre des Palmes académiques.

Décret du 30 novembre 1956 portant transformation de l'institut de droit canonique de la faculté de théologie catholique de Strasbourg en institut de l'université de Strasbourg.

Par décret en date du 30 novembre 1956, est approuvée la délibération en date du 11 juin 1956 du conseil de l'université de Strasbourg portant transformation de l'institut de droit canonique de la faculté de théologie catholique en institut de l'université de Strasbourg.

Décret n° 56-1201 relatif aux dispenses du baccalauréat en vue de l'accès aux branches et établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1956: page 11433, 2e colonne, article 2, 1re ligne, au lieu de: « Des candidats à l'examen prévu... », lire: « Les candidats à l'un des examens prévus...; article 3, 2e ligne, au lieu de: « à l'article précédent », lire: « à l'article 1er ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 novembre 1956 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ouvrant des crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 13 juillet 1956 portant approbation du budget des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu l'arrêté n° 13 du 19 novembre 1956 de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises, exercice 1956,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 13 du 19 novembre 1956 de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Terres australes et antarctiques françaises de l'exercice 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, d'un emploi transformé de l'ancien cadre local européen des douanes et régies de l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime des pensions de la caisse intercoloniale de retraites, notamment ses articles 44 (§ 1er, alinéa 1er) et 15 (§ 1er, alinéa 3);

Vu l'arrêté du 31 décembre 1949 du haut commissaire de France fixant la valeur indiciaire des échelons internes des cadres locaux européens de l'Indochine;

Vu l'arrêté gubernatorial du 20 juin 1921 portant organisation du personnel des douanes et régies de l'Indochine, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, notamment les arrêtés des 4 juin 1926 et 3 août 1944,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret susvisé du 21 avril 1950, est établie l'assimilation suivante:

Emploi transformé (arrêté du 20 juin 1921).	Emploi d'assimilation au 1er janvier 1948 (arrêté du 31 décembre 1949).
Contrôleur principal hors classe.	Contrôleur principal 1re classe après trois ans.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1956.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES SPÉNALE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Commission régionale de conciliation compétente pour la 2e circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1956: page 11187, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « M. Bernard (Raymond) », lire: « M. Bernhard (Raymond) ».

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 56-1197 portant codification des règlements d'administration publique et des décrets en conseil d'Etat concernant la pharmacie (livre V du code de la santé publique, deuxième partie).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 novembre 1956:

Page 11392, 1re colonne, article R. 5098, 9e ligne, au lieu de: « de l'article et celles des articles R. 5094, R. 5095, R. 5096 », lire: « de l'article R. 5094 et celles des articles R. 5095, R. 5096 ».

Page 11393, 1re colonne, article R. 5114, ajouter à la fin du deuxième alinéa: « vente et magasinage, à l'exclusion de la comptabilité, de la publicité, de l'entretien et du contentieux ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 15 novembre 1956, M. Micotti (Jean), adjoint administratif à l'administration centrale, a été nommé et titularisé chef du service intérieur à ladite administration centrale, avec effet du 1er janvier 1955.

M. Micotti a été élevé au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1955 et au 3e échelon le 16 octobre 1955, compte tenu de bonifications et majorations d'ancienneté qui sont épuisées par ces avancements.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 8 novembre 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires dans les services extérieurs de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV):

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Pissembon (Antoine), à Paris (Seine).

M. Pindivic (Jean-Pierre), à Paris (Seine).

M. Aubry (Albert), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Mme veuve Bonhomme, née Amoureux, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

M. Ehrhard (Arthur), à Rabat (Maroc).

Dans les services extérieurs de la mécanographie.

M. Loriot (René), à Valenciennes (Nord).

Mme veuve Dubois, née Thomas, à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 8 novembre 1956, ont été nommées employées de bureau dactylographes dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV);

Dans les services extérieurs des transmissions.

Mme veuve Morin, née Lelièvre, à Paris (Seine).

Dans les services extérieurs du recrutement.

Mme veuve Gilbin, née Muller, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Dans les services extérieurs de la gendarmerie.

Mlle Aubert (Yvette), à Dijon (Côte-d'Or).

Par arrêté du 8 novembre 1956, M. Boucaud (Jean, a été nommé gardien de salle stagiaire au musée de l'armée à Paris, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 5 décembre 1956.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi (n° 2951) et des lettres rectificatives (nos 3289-3403) au projet de loi de finances pour 1957. (Nos 3207-3227-3233 et annexe 3261-3262-3270-3290-3313-3318-3319-3343-3347-3348-3402-3404 rectifié. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Santé publique et population (état D) et article 45.

Reconstruction et logement (état D et état E)) et articles 16, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 66 et 52.

Travail et sécurité sociale (état D).

Travaux publics, transports et tourisme (état D et état F) et articles 17, 46, 47, 48 et 104).

Aviation civile et commerciale (état D) et articles 15 et 105.

Dépenses militaires (état I et état J):

Section commune.

Air.

Guerre.

Marine.

Articles 21, 22, 23, 24, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 94, 95, 96.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la 1re séance.

Liste des projets propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 5 décembre 1956.

N° 3200. — Proposition de loi de M. Vahé tendant à assurer la publicité des ressources et des effectifs des partis et groupements politiques (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 3229. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une enquête afin de vérifier les puissances d'écrasement des moulins et de reviser au vu de ses résultats leur contingent (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3253. — Avis de Mme Prin, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de loi tendant à accorder la gratuité du voyage par chemin de fer ou autobus à tous les militaires accomplissant leur service actif, pour toute permission au-dessus de quarante-huit heures et pour une distance de plus de 100 kilomètres aller et retour.

N° 3269. — Proposition de loi de M. Jean Lainé tendant à limiter les vitesses de circulation automobile suivant les voies de communication empruntées (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 3271. — Proposition de loi de M. Badie tendant à promouvoir dans la Légion d'honneur les anciens combattants ayant fait toute la campagne de 1914-1918 et ayant été nommés chevaliers pour faits de guerre (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3272. — Proposition de loi de M. Cristofol tendant à remettre en vigueur, à titre exceptionnel et pour une durée de six mois, les dispositions du titre III de la loi du 30 juillet 1947 relative aux contrats des collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3273 (1). — Proposition de résolution de M. Tourné tendant à inviter le Gouvernement à réaliser un poste-relais de télévision sur le mont Canigou (Pyrénées-Orientales) (renvoyée à la commission de la presse).

N° 3328. — Projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 3330 (1). — Projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 3339. — Rapport de M. Doutrellot, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi tendant à harmoniser les statuts des intendants et économes des établissements d'enseignement avec l'ensemble des personnels dépendant du ministère de l'éducation nationale.

N° 3391. — Rapport de M. Titeux, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants.

N° 3404 rectifié (1) (2). — Deuxième rapport supplémentaire de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi de finances pour 1957

N° 3437. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 11 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger.

N° 3443. — Proposition de résolution de M. Perche tendant à inviter le Gouvernement à modifier et à compléter l'arrêté du 27 novembre 1956 relatif à la répartition du carburant auto et des essences de pétrole assimilées afin de permettre aux ouvriers et aux employés d'utiliser leur moyen de transport habituel pour se rendre sur le lieu de leur travail (renvoyée à la commission de la production industrielle).

(1) Tirage restreint.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 5 décembre 1956.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 6 décembre 1956, à onze heures trente, dans les salons de la présidence pour organiser les discussions des projets relatifs: *a*) à la ratification des accords sur la Sarre et la Moselle, *b*) à l'organisation des régions sahariennes.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents. — MM. Alduy, Barry Diawadou, Cheikh (Saïd Mohamed), Cordillot, Cuicci, Hamon (Marcel), Juskiewenski, Liante, Manceau (Robert) (Sarthe), Naudet, Raingeard.

Excusé. — M. Sanglier.

Suppléant. — M. Helluin (de M. Demarquet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3105) de M. Prisset tendant à réglementer la profession de gardiennage;

La proposition de loi (n° 3165) de M. Abelin relative aux experts comptables et comptables agréés;

La proposition de résolution (n° 3196) de M. Pelat relative à l'exercice de la profession de boulanger;

Le projet de loi (n° 3334) portant ratification du décret rétablissant les droits d'importation sur certaines huiles végétales;

Le projet de loi (n° 3335) portant ratification du décret suspendant les droits d'importation sur l'aluminium et le magnésium.

II. — Avis de M. Vals sur le rapport (n° 2560) de Mme Rose Guérin sur la proposition de loi (n° 702) de Mme Estachy tendant à supprimer les deux heures « d'équivalence » pour le personnel de détail des commerces non alimentaires.

III. — Avis de M. Klock sur:

Le projet de loi (n° 3180) portant ratification de la convention franco-allemande d'établissement et de navigation;

Le projet de loi (n° 3181) portant ratification des traités, conventions et protocoles intervenus entre la France, l'Allemagne et le Luxembourg relatifs à la Sarre, à la canalisation de la Moselle, à l'aménagement du cours supérieur du Rhin et au traité instituant la C. E. C. A.

La commission des finances se réunira le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local de la commission des finances):

Additif à l'ordre du jour.

Projet de loi (n° 2944) tendant à la ratification du décret n° 56-741 du 25 juillet 1956 portant approbation et publication d'une convention conclue les 31 janvier et 20 mars 1956 entre le Gouvernement français et le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative pour l'imposition des revenus de capitaux mobiliers. — M. le rapporteur général.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'intérieur le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 207) :

III *bis*. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 3417) de M. Boisdé tendant au report au 1er janvier 1958 de l'application du nouveau régime de la patente. — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des moyens de communication et du tourisme le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 211) :

III *bis*. — Rapport de M. Dumortier sur la proposition de loi (n° 3114), adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions de la loi du 18 juillet 1895, modifiée par la loi du 27 mai 1933, concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 264) :

IV. — Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 3408) de M. Damasio tendant à assurer la répartition des produits pétroliers en ce qui concerne les artisans du taxi. — Nomination du rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local de la commission n° 254) :

VI. — Nomination de rapporteurs pour l'examen des décrets du 3 décembre 1956 :

Portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer;

Portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 7 décembre 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255) :

II *bis*. — Avis supplémentaire sur le projet de loi de finances pour 1957.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947, par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953 et par l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) se réunira le vendredi 7 décembre 1956, à dix heures (local de la commission des finances) :

Audition de M. Georges Glasser, président de l'union syndicale des industries aéronautiques et président directeur général de la société nationale de constructions aéronautiques « Ouest Aviation » (*ex* S. N. C. A. S. O.).

Désignation d'un rapporteur pour le service des alcools.

Questions diverses

Réunions de commissions du mercredi 5 décembre 1956.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des finances.

Séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents. — MM. Alric, Jean Berthoin, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Julien Brunhes (au titre de la commission des moyens de communication).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents. — M. Auberger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jean Fournier, Jézéquel, Metton, de Montullé, Namy.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

1re séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Marcel Bertrand, Boutonnat, René Caillaud, Dupic, Jozeau-Marigné, Mistral, Perdereau, Edgard Pisani, Plazanet, Mme Thome-Patenôtre, M. Zussy.

Suppléant. — M. Lodéon.

Excusés. — MM. Jaouen, Séné.

2e séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents. — MM. Louis André, Baudru, Marcel Bertrand, Boutonnat, Cuif, Dupic, Jozeau-Marigné, Mistral, Perdereau, Edgard Pisani, Plazanet, Mme Thome-Patenôtre, MM. Voyant, Zussy.

Suppléants. — MM. Billiémaz, Brégégère.

Excusés. — MM. Yves Jaouen, Séné.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 5 décembre 1956 (local de la commission) :

1° A neuf heures quarante-cinq.

Projet de loi (n° 2951 A. N., 3e lég.).

Crédits relatifs à l'aviation civile (art. 105 rattaché).

Budget annexe des prestations familiales agricoles (art. 3, 4, 99 à 102 rattachés).

Rapporteur : M. Coudé du Foresto.

2° A quinze heures.

Projet de loi (n° 2951 A. N., 3e lég.).

Crédits relatifs à l'éducation nationale (art. 103 rattaché). — Rapporteur : Mlle Rapuzzi.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 6 décembre 1956, à dix heures quinze (local n° 202) :

I. — Examen du budget des postes, télégraphes et téléphones et de l'aviation civile pour l'exercice 1957.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° 202) :

Rapports de M. Marcilhacy sur les projets de loi suivants :

1° (N° 617, session 1955-1956) modifiant et complétant certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse;

2° (N° 4, session 1956-1957) relatif à l'émission des billets ayant pour objet de remplacer la monnaie et modifiant les articles 136, 475, 476 et 477 du code pénal.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le mercredi 5 décembre 1956, à dix heures (local n° 213) :

Examen du rapport :

a) De Mme Devaud, sur la proposition de loi (n° 226, session 1955-1956), de M. Armengaud, tendant à permettre à certaines catégories d'agents de l'Etat de s'affilier volontairement au risque vieillesse des assurances sociales;

b) De M. Abel-Durand, sur la proposition de résolution (n° 257, année 1955), de M. Pezet, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés aux professeurs et instituteurs privés français en service à l'étranger, dans le cadre des crédits du fonds national des assurances sociales, régime général.

Réunions de commissions du mercredi 5 décembre 1956.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission des affaires étrangères, local n° 201. — Quinze heures.

Commission de l'agriculture, local n° 244. — Dix heures et quinze heures.

Commission de l'éducation nationale, local n° 207. — Dix heures quinze.

Commission de la famille, local n° 207. — Dix-sept heures.

Commission des finances, local n° 131. — Neuf heures quarante-cinq et quinze heures.

Commission de la France d'outre-mer, local n° 215 — Seize heures quinze.

Commission de la justice, local n° 202. — Dix heures.

Commission de la presse, local n° 201. — Onze heures.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Seize heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 6 décembre 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi créant une organisation commune des régions sahariennes. (N°s 9 et 133, session 1956-1957, M. Baudouin, rapporteur; n° 150, session 1956-1957, avis de la commission des affaires économiques, M. Roger Dusseaulx, rapporteur; avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Isautier, rapporteur; avis de la commission de la défense de l'Union française, Mme Emilienne Moreau, rapporteur; avis de la commission des affaires financières, M. Pierre Cornet, rapporteur; avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, M. N..., rapporteur, et n° 151, session 1956-1957, avis de la commission des relations extérieures, M. Maurice Dardelle, rapporteur.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 4 décembre 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Isautier membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Bougenot.

M. Bougenot membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Isautier.

M. Chekkal Daho membre de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, en remplacement de M. Courtois.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du mardi 4 décembre 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Avinin membre du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Affaires économiques.

Séance du mardi 4 décembre 1956.

Présents: MM. Bégarra, David-Darnac, Dède, Loste, Olléon, Reverbori, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra, de M. Courtois; M. Reverbori, de M. Saïdou Djermakoye.

Excusés: MM. Blanchard de La Brosse, Roger Dusseaulx.

Assistait, en outre, à la séance: M. Baudouin.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 26 novembre au 1er décembre 1956:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 2233. — Le marché mondial de la laine..... 100 F.

N° 2234. — L'éducation secondaire en Angleterre..... 75 F.

N° 2235. — Les événements de Pologne à l'automne de 1956: II. — La VIIe session plénière du comité central du parti ouvrier unifié et la situation économique de la Pologne en 1956..... 50 F.

N° 2236. — Documents relatifs aux relations entre les pays du bloc oriental et le Moyen-Orient: II. — Les démocraties populaires et le Moyen-Orient..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chronologie internationale.**

N° 18 du 16 au 30 septembre 1956..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 225. — *Etats-Unis:* La déstalinisation en Pologne. — La fin de la campagne électorale. — La controverse sur la bombe H..... 50 F.

N° 180. — *Italie:* L'Italie et l'affaire de Suez. — Les événements de Pologne et de Hongrie. — Le projet d'unification socialiste..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0437. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le sort de M. Imre Nagy.
2. *Textes du jour.* — Lettre de M. Guy Mollet au maréchal Boulganine (23 novembre 1956). — Protestation yougoslave auprès du Gouvernement hongrois au sujet de la disparition de M. Nagy (23 novembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — Les réfugiés arabes de Palestine. — Le butin israélien au Sinaï..... 48 F.

N° 0438. — 1. *Problèmes d'actualité.* — La crise du Proche-Orient.
2. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: les événements au Moyen-Orient. — Le Liban et les Etats arabes: lettre ouverte de Pierre Gemayel au Président de la République libanaise..... 48 F.

N° 0439. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Les rapports anglo-franco-américains.
2. *Textes du jour.* — Communiqué des quatre membres musulmans du pacte de Bagdad (23 novembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — Le Benelux, ses origines, ses réalisations, ses possibilités. — Le Danemark et l'O. T. A. N.: un petit Etat dans un système de sécurité collective..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 465 du 27 novembre 1956 publie notamment:

Le pétrole, perspectives européennes.
L'évolution économique récente de l'Egypte.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Les Cahiers français.**

N° 11 de novembre 1956 publie notamment:

Les aspects économiques et sociaux de l'automatisation.
Dossier du mois: La canalisation de la Moselle.

Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VII. — **Chroniques d'outre-mer.**

(Rédigées par le ministère de la France d'outre mer.)

N° 29 d'octobre 1956 publie notamment:

Commentaires sur la loi du 23 juin 1956, dite loi-cadre.
Perspectives de la recherche pétrolière au Gabon en 1956.
Le numéro..... 150 F.

Abonnement aux « Chroniques d'outre-mer »: un an, 1.500 F.

VIII. — **Documentation photographique.**

N° 169 (novembre 1956): *1789, La prise de la Bastille*, 17 planches, format 24x30 (dont 4 gravures en couleurs, 8 gravures en noir et 5 gravures en fac-similés) et un véritable dossier pédagogique, comprenant:

— 8 pages de textes et commentaires;
— 4 reproductions de journaux et documents d'époque;
— 1 plan de la Bastille.

Le numéro..... 300 F.

Abonnement à la « Documentation photographique »: un an, 2.100 F.

IX. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 448 du 1er décembre 1956 présente, en variétés statistiques:

1. Disponibilités énergétiques de la France en 1938 et de 1949 à 1955.
2. Les produits pétroliers en France.
3. Le pétrole dans le monde.
4. Le parc des véhicules routiers au 1er janvier 1956.
5. Etat de la flotte française de commerce au 1er novembre 1956.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9030-98).

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au troisième trimestre 1956.

L'indice du coût de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 119 au troisième trimestre 1956 sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 6 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés au cours du quatrième trimestre 1956, au titre de l'épargne-construction.

Ministère des affaires sociales.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, un avenant d'adhésion à la convention collective nationale de retraite de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques conclue le 27 avril 1955 et étendue par arrêté du 27 juillet 1955, publié au *Journal officiel* du 2 août 1955.

Cet avenant est intervenu le 12 juin 1956 entre:

La chambre syndicale des reproducteurs héliographes de France,

D'une part, et

Le syndicat national des cadres et maîtrise du livre, de la presse et des industries graphiques;
Le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur et presse);
La fédération française d'ingénieurs et cadres (C. F. T. C.);
Les cadres de Force ouvrière;
Le syndicat national des cadres et de la maîtrise des arts graphiques (C. G. C.)

Et

La fédération française des travailleurs du livre (C. G. T.);
La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre, papier-carton et industries connexes;
La fédération Force ouvrière du livre,

Et

La fédération nationale des employés et cadres (C. G. T.) des industries et commerces du livre;
La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise,

D'autre part.

L'objet de cet avenant est d'étendre le régime de retraite prévu par la convention collective nationale du 27 avril 1955 au personnel employé par les reproducteurs héliographes de France.

Le texte de cet avenant a été déposé, sous le numéro 418, au conseil des prud'hommes de la Seine, section des industries chimiques et de l'alimentation, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics sera ouvert au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, le jeudi 21 février 1957.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à quarante.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Bordeaux, Cayenne, Fort-de-France, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;
2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;
3° Etre âgé de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge), et dans les conditions prévues par le décret n° 56-273 du 17 mars 1956.

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois, les candidats plus jeunes réunissant par ailleurs les titres exigés pour se présenter seront admis à concourir, étant entendu qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans;

4° Etre titulaire soit du diplôme de licence en droit et compter au moins deux ans de service dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire;

5° Sont toutefois dispensés de la production des diplômes visés ci-dessus les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics ou des établissements publics d'assistance ou de bienfaisance comptant au moins dix ans de fonctions.

Les candidats devront adresser au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), par lettre recommandée avant le 21 janvier 1957, *en spécifiant le centre d'examen choisi*, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leurs noms, prénoms et adresse;
2° Une autorisation de se présenter au concours délivrée par le chef de service, en ce qui concerne les candidats n'appartenant pas aux cadres hospitaliers;
3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;
4° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date, et le cas échéant, un certificat de naturalisation;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

6° Un état des services militaires ou, à défaut, une pièce précisant la situation militaire;

7° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs, qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

8° Un certificat délivré par un médecin assermenté constatant qu'ils sont physiquement aptes à exercer leurs fonctions, et notamment qu'ils ne présentent aucun signe de tuberculose.

Les épreuves du concours, qui seront notées de 0 à 20, sont les suivantes:

Epreuves écrites.	Coefficient.
Droit administratif (durée: trois heures)	2
Aide sociale, sécurité sociale ou hygiène (durée: trois heures)	2
Législation hospitalière (durée: trois heures)	3
Epreuves orales.	
Droit administratif	1
Aide sociale, sécurité sociale ou hygiène	1
Législation hospitalière	2
Comptabilité hospitalière	1
Hygiène hospitalière	1

Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu à l'écrit une moyenne générale de 10 points au minimum.

Un total de 130 points au minimum sera exigé pour l'admission définitive.

Il appartiendra aux agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics à la suite du concours de poser leur candidature à l'un des postes qui se trouveront vacants au moment de la publication des résultats dudit concours. Les candidats qui ne seront pas pourvus d'affectation pourront, le cas échéant et dans l'intérêt du service, être proposés d'office pour un poste qui n'aura suscité aucune demande.

Le refus d'un poste sans raison reconnue valable entraînera la radiation de la liste d'aptitude conformément aux dispositions de l'article 93 du décret du 17 avril 1943.

Tous renseignements complémentaires, ainsi que le programme des épreuves, seront adressés aux personnes qui en feront la demande au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne).

Un concours sur épreuves aura lieu les 31 janvier et 1er février 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Jouarre (Seine-et-Marne.)

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires ou auxiliaires) comptant au moins trois années de service dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront parvenir le 31 décembre 1956 au plus tard à la préfecture de Seine-et-Marne (3e division, 3e bureau: administration hospitalière et prévoyance sociale), qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu les 6 et 7 février 1957 au centre hospitalier de Laval (Mayenne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou de diplômes équivalents, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires et auxiliaires) ne possédant pas les diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Ces candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Cette limite d'âge sera reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant droit à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les candidats du sexe masculin doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission au concours devront être adressées par lettre recommandée avant le 20 janvier 1957 à la direction du centre hospitalier, 68, rue de Nantes, à Laval, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves, le programme du concours et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations 3 1/2 p. 100 1943.

Le 1er décembre 1956, à dix heures du matin, il a été procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, au tirage au sort des 79 séries d'obligations 3 1/2 p. 100 1943 qui devront être remboursées à partir du 16 janvier 1957.

Le sort a désigné les séries nos 4, 15, 32, 35, 42, 44, 50, 58, 61, 62, 83, 93, 111, 114, 119, 123, 125, 136, 143, 145, 148, 149, 150, 155, 164, 186, 205, 207, 215, 219, 222, 227, 230, 237, 239, 248, 251, 252, 253, 257, 258, 263, 265, 294, 342, 343, 353, 364, 366, 369, 376, 388, 393, 394, 396, 407, 411, 418, 419, 422, 430, 441, 445, 446, 448, 463, 498, 505, 516, 519, 522, 528, 532, 533, 540, 543, 547, 548, 555.

Les porteurs de titres sont, en conséquence, prévenus que le remboursement des obligations appartenant à ces 79 séries aura lieu à partir de la date précitée du 16 janvier 1957, savoir:

Pour Paris: aux guichets de la caisse autonome, 56, rue de Lille (7e), à la paierie générale de la Seine, à la caisse du receveur général des finances de la Seine, aux caisses des receveurs-percepteurs.

Pour les départements: aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 4 décembre 1956	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
364 55	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	363 75	.... ..
162 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	162 90	162 85
2798 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2797 ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..
703 75	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 45	703 30
5079 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5080 ..	5079 50
982 90	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 45	983 35
56 635	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	56 635	56 625
4932 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4934 50	.... ..
9263 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9250 ..	9256 50
6816 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6815 50	6814 ..
8032 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8032 ..	8030 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1356 25	.... ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : PLACE VOLTAIRE, SEDAN
R. C. : Sedan n° 55-B 5.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1947).

L'amortissement des 49 obligations de 5.000 F 4 0/0 1947 remboursables le 1er janvier 1957 a été effectué par rachat en Bourse, en conformité de l'acte d'émission, jusqu'à concurrence de 21 titres ; le surplus, soit 28 titres, a fait l'objet d'un tirage au sort le 17 novembre 1956.

Liste des 28 obligations sorties au tirage.

949	950	955	956	957	958	959	976	977	978	979	980	981	992
960	961	962	972	973	974	975	983	984	985	986	993	994	995

Ces titres sont remboursables à la Société nancéienne, à Nancy, et dans toutes les agences ou succursales de cet établissement, coupon n° 11 attaché, à partir du 1er janvier 1957, à raison de 5.000 F par titre.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

Le conseil d'administration.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, articles 44 à 49.)

Emprunts unifiés 6 0/0 février 1950.

Septième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

La liste ci-dessous comporte les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

57.725 à	57.837	(53)	93.022 à	93.174	(51)
59.393 à	59.531	(52)	184.541 à	185.201	(56)
77.139 à	77.178	(54)	197.569 à	197.578	(55)

Groupement pour la Reconstitution des Cités Ouvrières

(G. Re. C. O.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 31, RUE DANIELLE-CASANOVA
R. C. : Seine n° 351489 B.

Emprunt 6 0/0 février 1950.

Septième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

La liste ci-dessous comporte les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

3.011 à	3.094	(53)	164.584 à	164.621	(54)
22.572 à	22.586	(55)	164.622 à	164.760	(51)
115.447 à	116.153	(56)	164.761 à	164.763	(54)
147.138 à	147.262	(52)			

GROUPEMENTS DE SINISTRES

(Loi du 30 mars 1947, articles 44 à 49.)

Emprunts unifiés 6 0/0 février 1950.

Septième amortissement.

Cet amortissement a été effectué par voie de rachats en Bourse.

La liste ci-dessous comporte les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

239.536 à	241.236	(51)	1.582.811 à	1.584.449	(52)
258.279 à	264.288	(56)	1.983.562 à	1.984.260	(54)
1.027.254 à	1.028.219	(53)	2.155.364 à	2.155.610	(55)

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 3 1/2 0/0 1943 regroupées en 1952 (coupures de 500 F, 2.000 F et 10.000 F).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 1er janvier 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort de cette valeur.

MAISON BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 465.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 15, AVENUE D'EYLAU, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 54-B 3057.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Septième amortissement du 15 février 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires à son amortissement du 15 février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres restant à rembourser.

SOCIETE LACOLLONGE-FLEXONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 149.300.000 F
SIÈGE SOCIAL :
50-52, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHÔNE)
R. C. : Lyon 56-B 417.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 3.000 obligations 6 3/4 0/0 1950 de 10.000 F, la Société Lacollonge-Flexone a utilisé par rachats en Bourse de 116 obligations, la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1er février 1957.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 16 NOVEMBRE 1956

Obligations communales de 10.000 F 3 0/0 1946 regroupées.

L'obligation n° 490727 sera remboursée par **dix millions** de francs.
Les obligations n°s 520562 et 918957 seront remboursées par **deux millions** de francs.
Les obligations n°s 499688 et 613058 seront remboursées par **un million** de francs.

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **200.000 F** :

306024	306124	306224	306324	471124	471224	471324	471424
306424	346524	346624	346724	478524	478624	478724	478824
346824	346924	389524	389624	478924			
389724	389824	389924	471024				

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F** :

487506	487606	487706	487806	940606	940706	940806	940906
487906	565006	565106	565206	975006	975106	975206	975306
565306	565406	672006	672106	975406			
672206	672306	672406	940506				

Les 180 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F** :

32516	32518	32581	32616	561081	561116	561118	561181
32618	32681	32716	32718	561216	561218	561281	561316
32781	32816	32818	32881	561318	561381	561416	561418
32916	32918	32981	94016	561481	646016	646018	646081
94018	94081	94116	94118	646116	646118	646181	646216
94181	94216	94218	94281	646218	646281	646316	646318
94316	94318	94381	94416	646381	646416	646418	646481
94418	94481	229516	229518	704016	704018	704081	704116
229581	229616	229618	229681	704118	704181	704216	704218
229716	229718	229781	229816	704281	704316	704318	704381
229818	229881	229916	229918	704416	704418	704481	790016
229981	250016	250018	250081	790018	790081	790116	790118
250116	250118	250181	250216	790181	790216	790218	790281
250218	250281	250316	250318	790316	790318	790381	790416
250381	250416	250418	250481	790418	790481	807516	807518
308516	308518	308581	308616	807581	807616	807618	807681
308618	308681	308716	308718	807716	807718	807781	807816
308781	308816	308818	308881	807818	807881	807916	807918
308916	308918	308981	309516	807981	1013016	1013018	1013081
309518	309581	309616	309618	1013116	1013118	1013181	1013216
309681	309716	309718	309781	1013218	1013281	1013316	1013318
309816	309818	309881	309916	1013381	1013416	1013418	1013481
309918	309981	561016	561018				

Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

13.765 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir : à l'exception des 235 obligations ci-contre, remboursables par un lot, les numéros des 28 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque. — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple : 32501 pour 32501 à 33000 ; 94001 pour 94001 à 94500, etc.

* 32501	* 94001	*229501	*250001	*565001	*613001	*646001	*672001
*306001	*308501	*309501	*346501	*704001	764501	*790001	*807501
*389501	*471001	*478501	*487501	*918501	*940501	*975001	*1013001
*490501	*499501	*520501	*561001				

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 16 janvier 1957.

Liste récapitulative des séries de cinq cents obligations sorties au tirage antérieur et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple : 204501 pour 204501 à 205000 ; 219001 pour 219001 à 219500, etc.

204501	219001	221501	237501	567501	688001	769001	772001
270001	277001	305501	330001	775501	782001	857001	897001
336001	508001	524501	553501				

PROCEDES SAUTER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 23-25, AVENUE DE LA GRANDE-ARMÉE, PARIS (16e)

R. C. : Seine n° 56-B 5317.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 195 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le dixième amortissement est prévu pour le 15 décembre 1956.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1956.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS F. DELORY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.930.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE RÉAUMUR, NANTES

R. C. : Nantes n° 55-B 130.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 139 obligations, épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 15 janvier 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le huitième amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation d'obligations à rembourser.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 1933 (1er réseau), la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse un certain nombre d'obligations représentant une partie de l'amortissement prévu en 1957 au contrat d'émission de cet emprunt.

En conséquence, MM. les porteurs d'obligations 5 0/0 1933 (1er réseau) de la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont informés qu'il sera procédé le mercredi 12 décembre 1956, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations destinées à compléter cet amortissement.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 10548.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 de 10.000 F sont informés que les obligations correspondant au onzième amortissement (1er janvier 1957) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE DIEPPE

(Etablissement public régi par la loi du 9 avril 1898.)

2, BOULEVARD DE LA LIBÉRATION, DIEPPE

Obligations 6 1/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Quatrième tirage effectué le 7 novembre 1956.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 555 obligations sorties à ce tirage ;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.012 à 2.557	1954	6.058 à 6.612	1957
8.244 à 8.798	1955	6.912 à 7.497	1953.

Les obligations amorties au tirage du 7 novembre 1956 seront remboursables à partir du 1er janvier 1957.

Union de Consommateurs de Produits Métallurgiques et Industriels
(U. C. P. M. I.)
(Forges et aciéries d'Hagondange.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.150 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, AVENUE MONTAIGNE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4519.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1945.

Douzième amortissement du 20 janvier 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à son amortissement du 20 janvier 1957.

En conséquence, il n'y aura pas de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués également par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey
ANCIENNEMENT :
Société anonyme des hauts fourneaux, forges et aciéries de Pompey
AU CAPITAL DE 1.350.000.000 DE FRANCS
61, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Obligations 6 3/4 0/0 (émission 1950).

Tirage d'amortissement du 25 octobre 1956.

1° Liste numérique des 1.136 obligations amorties au tirage du 25 octobre 1956 remboursables le 1er décembre 1956 à raison de 10.000 F, coupon n° 7, échéance 1er décembre 1957, attaché ;
2° Liste numérique de la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

27.770 à 27.998 inclus	1956.	33.391 à 33.840 inclus	1954.
28.009 à 28.125 —	1956.	33.851 à 34.113 —	1954.
28.131 à 28.359 —	1956.	35.478 à 35.507 —	1955.
28.361 à 28.729 —	1956.	36.512 à 36.668 —	1955.
28.735 à 28.926 —	1956.	36.678 à 36.820 —	1955.
33.083 à 33.188 —	1954.	36.822 à 37.555 —	1955.

Le remboursement s'effectue au service des titres de la compagnie, 61, rue de Monceau, Paris (8e), et aux guichets des établissements de crédit et maisons de banque ci-après (sièges, agences ou succursales en France) :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
Société nancéienne de crédit industriel, 4, place André-Maginot, Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris.

(Cet avis annule et remplace celui qui a été publié le 6 novembre 1956.)

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Haute-Saône.

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 21 juin 1956, régularisée à la date du 31 août 1956, M. René Damien, directeur général de Denain-Anzin, société anonyme, agissant au nom et pour le compte de cette société dont le siège social est à Paris (9e), 12, rue d'Athènes, sollicite une concession de mines de fer sur le territoire des communes de Jussey et de Noroy-les-Jussey, arrondissement de Vesoul.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord, par une droite A F joignant le point A sur le bord Nord de la route départementale n° 44 de Jussey à Saint-Marcel au droit d'un chemin de terre se dirigeant en direction Sud-Sud/Sud-Ouest vers le Mont des Craies, à 1.350 mètres du croisement dans Jussey de ladite route avec la route départementale n° 3 et le point F sur la route départementale n° 3 reliant la ville de Jussey à la gare S. N. C. F. au droit du ponceau franchissant la rivière du pont Neuf, à 550 mètres du carrefour précédent avec la départementale n° 44 et par une droite A B reliant le point A ci-dessus défini et le point B à la limite séparative des communes de Jussey et de Noroy-les-Jussey, à l'intersection de cette limite avec la droite reliant la pointe du clocher de Noroy-les-Jussey au point M situé au départ d'un chemin de terre conduisant vers Noroy-les-Jussey sur la route départementale n° 44, à 550 mètres à l'Ouest du point A ci-dessus défini.

A l'Ouest, par une droite reliant le point B ci-dessus défini au point C, intersection de la route départementale n° 159 avec la route départementale n° 46 de Jussey à Montigny.

Au Sud, par une droite C D reliant le point C ci-dessus au point D situé sur le bord Ouest de la route départementale n° 157 de Jussey à Bougey, à 600 mètres vers Bougey du croisement de cette route avec la route départementale n° 46 reliant Jussey à Montigny, et par une droite D E reliant le point D ci-dessus défini au point E sur le bord Nord-Est de la route départementale n° 3 reliant Jussey à Gevigney, à 500 mètres vers Gevigney du croisement de cette route avec le chemin V. O. longeant la rivière Mance et se dirigeant vers le lieudit « Le Bac ».

A l'Est, par une droite E F reliant les points E F ci-dessus définis.

Lesdites limites renferment une étendue superficielle de 752 ha 63 ares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière, une fois payée, de 100 F par hectare.

La société Denain-Anzin est titulaire des concessions de mines de fer ci-après désignées :

1° Dans le département de Meurthe-et-Moselle, arrondissement de Nancy :

Concession d'Hazote de 414 ha instituée par décret du 28 avril 1860 sur les communes de Pompey et de Liverdun ;
Concession de Clevant de 63 ha instituée par décret du 20 juillet 1894 sur la commune de Custines ;

2° Dans le département de l'Orne, arrondissement de Domfront : concession de la Ferrière-aux-Etangs de 1.605 ha instituée par décret du 21 février 1901 sur les communes de Saint-André-de-Messei, Banvou, la Ferrière-aux-Etangs, la Coulonche, Dompierre.

Ladite concession a été portée, par décret du 7 mars 1947, à 2.407 ha ;

3° Dans le département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades :

Concession d'Escaro-Nord de 175 ha instituée par décrets des 8 juillet 1813 et 23 juin 1880 s'étendant sur les communes d'Escaro et Souanyas.

La société Denain-Anzin est amodiataire des concessions de mines de fer ci-après désignées :

Dans le département de l'Orne, arrondissement de Domfront :

Concession de Mont-en-Gérome de 1.490 ha, appartenant à la Société des mines de Douaria, 55, rue d'Amsterdam, Paris (9e), instituée par décret du 4 août 1903, exploitée par Denain-Anzin en qualité d'amodiataire, l'amodiation ayant été autorisée par décret du 9 mai 1947

Dans le département des Pyrénées-Orientales, arrondissement de Prades :

Concessions de Fillols et de Taurinya de 3.382 ha, appartenant à la Société des mines de fer de Fillols, 21, avenue Montaigne, à Paris (8e), instituées par décret du 25 germinal an VIII, exploitées par Denain-Anzin en qualité d'amodiataire, l'amodiation ayant été autorisée par décret du 2 décembre 1949.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du département de la Haute-Saône, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code minier, chapitre 1er, section I ;
Vu le règlement d'administration publique du 31 août 1920 déterminant les formes de l'instruction à laquelle donnent lieu les demandes en concession ;
Sur proposition de l'ingénieur en chef des mines,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, du 30 novembre 1956 au 30 janvier 1957 inclus, à la préfecture de la Haute-Saône, à Vesoul, et aux mairies des communes de Jussey et de Noroy-les-Jussey.

Il sera, pendant la durée de l'enquête légale, inséré deux fois et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine qui est prié de le faire également afficher pendant le même délai à la mairie du 9e arrondissement de Paris où est situé le domicile du pétitionnaire.

La pétition et les plans seront déposés à la préfecture, 2e division, 3e bureau, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Vesoul, le 19 octobre 1956.

Pour le préfet :
Le secrétaire général délégué,
J. MASSENDÈS.

BILANS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES POUR L'EXERCICE 1955

Messieurs les actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier au cours de votre assemblée générale ordinaire du 1er juillet 1954 en nous désignant comme commissaires chargés d'effectuer le contrôle défini par l'article 32 de la loi du 24 juillet 1867.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes ont été mis à notre disposition dans les délais légaux. Nous avons procédé aux vérifications diverses que comporte notre mission et qui nous ont été facilitées par l'excellente tenue de votre comptabilité. Nous avons pu ainsi nous assurer de la régularité et de la sincérité des écritures comptables résumées dans le bilan et le compte de profits et pertes qui sont soumis à votre ratification.

Par rapport à l'exercice précédent, les modifications suivantes ont été apportées à la présentation des comptes :

AU BILAN

Apparition à l'actif d'un nouveau poste :

Avances remboursables à long terme, qui comptabilise les avances à long terme consenties par votre compagnie.

Disparition au passif du poste :

Obligations et bons à plus d'un an, à la suite du remboursement anticipé des obligations en cours.

AUX COMPTES D'EXPLOITATION ET DE PERTES ET PROFITS

Inscription au compte d'exploitation sous la rubrique :

Subventions d'exploitation, de l'allocation complémentaire due par l'Etat à votre compagnie, en application des dispositions de l'article 6 de la convention en date du 23 décembre 1948, qui était précédemment comptabilisée au compte de pertes et profits sous la rubrique Profits exceptionnels.

Ces modifications sont parfaitement justifiées et nous vous engageons à les approuver dans une résolution spéciale.

Nous allons, selon l'usage, examiner et commenter les divers postes du bilan et du compte de profits et pertes qui, nous vous le rappelons, sont établis dans le cadre prévu par le plan comptable auquel votre compagnie est tenue de se conformer.

Bilan au 31 décembre 1955.

ACTIF

Les « Frais d'établissement » s'élevant à 70.551.997 F et comprenant les frais de l'augmentation de capital décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1955, les frais d'acquisition des immobilisations et les primes de remboursement des obligations ont été intégralement amortis et figurent au bilan pour mémoire ..... Mémoire.

Avant amortissements, les « Immobilisations » atteignent	82.025.116.696
contre	80.775.241.854
en augmentation de	1.249.874.842

qui s'analyse comme suit :

En plus :		
Sur terrains		6.308.759
Sur constructions		2.727.834.417
Sur matériel, outillage et mobilier		75.406.269
		2.809.549.445
En moins :		
Sur matériel naval	1.544.895.199	
Sur immobilisations en cours	14.779.404	
		1.559.674.603
		1.249.874.842

Les amortissements cumulés des immobilisations s'élèvent à 31.421.741.832 F, en augmentation de 3.696.425.648 F représentant la différence entre la dotation de l'exercice et les reprises à la suite de sortie d'inventaire.

Les immobilisations comprennent les postes suivants :

a) Terrains		270.764.436
En augmentation de 6.308.759 F.		
b) Constructions	4.457.357.696	
Moins amortissements	3.019.657.686	
		1.437.700.010

Les constructions sont en augmentation de 2 milliards 727.834.417 F représentant le solde entre les acquisitions de l'exercice (2.771.349.323 F) et les sorties d'inventaire (43.514.906 F).

Les amortissements ont été augmentés des dotations de l'exercice, soit 2.577.496.951 F et diminués de 1.761.934 F par reprise d'amortissements sur constructions sorties d'inventaire et régularisation d'amortissements antérieurement pratiqués.

Au cours de l'exercice est intervenu le règlement définitif des travaux de reconstruction de la gare maritime transatlantique du Havre, concédée à votre compagnie par le port autonome du Havre, par convention du 20 juin 1930 et qui fut complètement détruite au cours de la dernière guerre. Le montant de ces travaux a été comptabilisé dans les constructions pour 2.708.149.642

En contrepartie, et conformément aux dispositions fiscales en vigueur, a été passé aux amortissements le montant de l'indemnité allouée par le M. R. L., soit 2.518.829.630

La gare maritime figure donc au bilan pour une valeur nette de ..... 189.320.012 laquelle doit être amortie dans la durée de la concession.

c) Matériel naval	72.498.325.259	
Moins : amortissements	27.197.752.682	
		45.300.572.577

Le matériel naval accuse une diminution de 1 milliard 544.895.199 F qui représente le solde entre les sorties d'inventaire par ventes de navires : *Canche, San Pedro, Barfleur, Oregon, Saint-Bertrand, Quercy*, soit 4.541.064.379

et d'autre part :

Travaux sur divers navires.	1.031.487.180	
La plus-value résultant de l'application aux navires de remplacement d'un coefficient de péréquation porté de 2 à 2,154, soit	1.914.682.000	
		2.996.169.180
		1.544.895.199

Les amortissements se sont accrus des dotations de l'exercice, soit ..... 4.165.490.915 et ont été diminués de la reprise des amortissements sur les navires vendus ainsi que des rectifications effectuées sur les amortissements pratiqués en trop, soit au total 3.229.458.380

Augmentation nette 936.032.535

d) Matériel, outillage et mobilier	2.243.197.769	
Moins : amortissements	948.541.928	
		1.294.655.841

Les augmentations nettes de l'exercice s'élèvent à 75.406.269 F.

Après reprise des amortissements concernant le matériel mis hors service ou vendu en 1955, et qui s'élevaient à 30.110.229 F, le fonds d'amortissements a reçu la dotation de l'exercice, soit 214.768.325 F.

e) Immobilisation en cours	2.299.632.000

En diminution de 14.779.404 F.

Ce poste comprend notamment pour un total de 2.239.613.434 F les acomptes versés aux chantiers navals pour les divers navires en construction (5 bananiers et 4 cargos).

f) Immobilisations détruites par faits de guerre, qui s'élèvent au même montant que l'an dernier, soit 255.789.536 F. Elles sont amorties en totalité et figurent au bilan pour mémoire	Mémoire.
A reporter	50.603.374.864

Report..... 50.603.374.864

Le total net des immobilisations ressort ainsi à 50.603.374.864 F contre 53.049.925.670 F au 31 décembre 1954.

Sous la rubrique « Autres valeurs immobilisées » sont groupés les postes suivants :

a) Prêts à plus d'un an..... 41.114.339

En augmentation de 34.400.749 F.

b) Titres de la Caisse autonome de reconstruction... 2.806.936.725

En augmentation de 1.052.082.918 F représentant la différence entre les titres reçus du M. R. L. ou achetés en cours d'exercice, soit..... 1.733.746.737

et les sorties à la suite du virement au poste « Prêts à moins d'un an » des titres venant à échéance en 1956 ..... 508.240.000

ainsi que l'encaissement de titres échus en 1955 ou de la mobilisation de titres effectuée en cours d'exercice, ensemble 173.423.819

681.663.819

1.052.082.918

c) Les avances remboursables à long terme..... 29.226.031

Nouveau poste qui comptabilise les avances consenties à des sociétés immobilières en vue de la construction d'appartements pour votre personnel.

d) Les titres de participations évalués à leur prix de revient pour 1.439.663.227 F, en augmentation de 347.330.581 F, représentant la différence entre les acquisitions de l'exercice, soit..... 413.289.544

et les réalisations..... 65.958.963

347.330.581

Parmi les acquisitions, il faut signaler :

L'achat à votre filiale de la Société des voyages et hôtels nord-africains de dix parts de 10.000 F de la Société civile immobilière de Colomb-Béchar ;

L'achat au pair pour 243.919.377 F de 22.947 actions C. G. T. A. Air-Algérie détenues par la compagnie Air-Algérie, sur lesquelles 6.190 actions ont été cédées sur les mêmes bases pour 65.797.843 F à la Compagnie de navigation mixte.

Ces opérations tombant sous le coup de l'article 40, nous vous en rendrons compte en détail dans notre rapport spécial.

Après déduction des provisions pour dépréciation, 134.696.280 F, le portefeuille Participation s'inscrit pour 1.304.976.947

e) Les dépôts et cautionnements..... 129.761.011

En diminution de 13.878.825 F.

Les « Comptes de stock », constitués par :

Les marchandises 269.918.570

Les matières premières et matières consommables 1.948.733.968

Travaux en cours dans les agences.. 82.772.056

représentent un total de..... 2.301.424.604

En diminution de 410.113.604 F.

L'ensemble des « Comptes de tiers » s'élève à 9.854.798.650 F, en augmentation de 813.125.645 F. Ils comprennent :

a) Les clients 2.429.577.900

Moins les provisions pour dépréciation des comptes 73.714.037

2.352.863.863

Dans ce montant, l'Etat figure à titre de client pour 931.981.378 F, solde sensiblement égal à celui de l'an dernier.

b) Les autres débiteurs..... 947.487.419

Moins provision pour dépréciation.. 6.200.833

941.286.586

Dans ce poste figurent les acomptes versés sur commandes d'exploitation, les avances au personnel, les acomptes versés sur impôts, les débiteurs divers et les comptes courants des filiales (141.643.457 F).

c) L'Etat, qui demeure votre débiteur le plus important, figure pour 4.787.784.612

A reporter..... 65.296.749.582

Report..... 65.296.749.582

En augmentation de 508.963.309 F, qui comprend :

Les dommages de guerre dus par l'Etat pour vos agences, votre flotte et matériel..... 2.001.333.946

en forte augmentation due aux dommages concernant le Cuba.

La contribution financière de l'Etat (art. 6 de la convention) au titre des exercices 1953, 1954 et 1955..... 2.205.429.331

Les soldes à encaisser sur les subventions accordées pour l'exploitation des lignes de la Corse..... 23.333.337

Les dépenses à récupérer sur l'Etat pour les navires en construction et en reconstruction, la liquidation des comptes des navires affrétés..... 557.687.998

4.787.784.612

d) Les agents et correspondants..... 688.998.691

En augmentation de 85.725.188 F.

e) Les comptes de régularisation d'actif..... 1.083.864.893

En augmentation de 248.864.530 F et qui comprennent notamment les charges des voyages en cours, les charges payées d'avance, les agents débiteurs de frets et de passages.

Les « Comptes d'attente à régulariser », qui comptabilisent les payements et encaissements effectués d'ordre de vos agences, ainsi que les accidents et sinistres divers en cours de régularisation, s'élèvent à 499.916.629

En augmentation de 58.816.904 F.

Les « Comptes financiers » forment un total de 13.184.621.548 F, en augmentation de 5.399.815.124 F.

Ils groupent :

a) Les prêts à moins d'un an et titres de la caisse autonome de reconstruction..... 1.114.853.000

Les prêts proprement dits (400.150.000 F) sont constitués, à concurrence de 400 millions de francs, par les avances consenties en cours d'exercice à votre filiale la Compagnie générale de transports aériens Air Algérie, avances qui ont été partiellement remboursées en janvier 1956. Cette opération tombant sous le coup de l'article 40, nous vous en rendrons compte dans notre rapport spécial.

Les titres de la caisse autonome de reconstruction se sont augmentés des titres venant à échéance en 1956, soit 508.240.000 F, virés, comme déjà indiqué, de la rubrique « Autres valeurs immobilisées », et ont été diminués du montant des titres mobilisés en 1955, soit 415.119.000 F.

b) Les effets à recevoir..... 27.000

c) Les chèques et coupons à encaisser..... 57.356.528

d) Les titres de placement et bons du Trésor, évalués pour leur prix de revient..... 1.455.926.955

En augmentation de 580.292.697 F, moins les provisions pour dépréciation. 10.214.506

1.445.712.449

e) Les banques 10.434.163.096

En augmentation de 4.833.753.370 F.

f) Les caisses 132.504.475

En diminution de 25.309.778 F.

Total de l'actif..... 80.756.151.348

PASSIF

La rubrique générale « Capital propre et réserves », qui groupe l'ensemble des comptes représentant les capitaux propres de votre compagnie, se totalise par..... 67.082.519.758

contre, l'an dernier..... 61.544.290.814

soit une augmentation de..... 5.538.228.944

due essentiellement au payement de dommages de guerre et à l'application de la convention et des dispositions fiscales.

En exécution de la première résolution de votre assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1955, le capital social a été porté de 815.724.000 F à.. 2.039.310.000

par incorporation partielle de la réserve spéciale de réévaluation et élévation du nominal de l'action de 2.000 F à 5.000 F.

A reporter..... 2.039.310.000

Report..... 2.039.310.000

La réserve légale figure pour..... 59.519.611
en augmentation de 10.733.210 F représentant le prélèvement de 5 p. 100 sur les bénéfices de l'exercice 1954 décidé par votre assemblée générale ordinaire du 4 novembre 1955.

Les réserves statutaires et contractuelles s'élèvent à 1.113.576.670
en augmentation de 259.835.555 F, représentant les soldes bénéficiaires des navires vendus au cours de l'exercice (*San Pedro, Oregon, Barfleur, Saint-Bertrand* et *Quercy*), portés à la réserve spéciale de reconstruction en application, et de l'article 10, paragraphe C, de la convention du 23 décembre 1943, et de l'article 40 du code général des impôts.

Les réserves résultant des dispositions fiscales forment un total de..... 54.603.353.139
en augmentation de 5.267.660.179 F et comprennent deux postes :

a) La réserve de reconstruction (dommages de guerre) 9.373.098.044
qui, en cours d'exercice, s'est augmentée de 3.073.820.795 F, représentant la différence entre le montant des indemnités reçues au titre des sinistres par faits de guerre, soit.. 3.094.839.852
et la reprise partielle de la réserve constituée en 1953 pour Dunkerque.... 21.019.057
3.073.820.795

L'indemnité reçue pour le *Cuba* s'élève à 3.089 millions 82.912 F.

b) La réserve de reconstitution du matériel naval 45.230.255.095
qui accuse une augmentation de..... 2.193.839.384
par suite de la prise en charge de la plus-value complémentaire résultant de la réévaluation des navires de remplacement au coefficient porté de 2 à 2,154.

La réserve spéciale de réévaluation..... 9.266.760.338
en diminution de 1.223.586.000 F, représentant le prélèvement effectué pour porter le capital de 815 millions 724.000 F à 2.039.310.000 F comme signalé plus haut.

Les provisions pour risques s'élèvent à un total de 1.099.321.642
en augmentation de 72.139.504 F, représentant la différence entre la dotation et les prélèvements de l'exercice. Elles comprennent :

Les provisions pour risques d'exploitation 75.000.000
En diminution de 45 millions de francs.

Les provisions de propre assureur.. 825.107.142
En augmentation de 117.393.004 F.

Les provisions pour risques exceptionnels 199.214.500
1.099.321.642

Les dettes à long terme s'inscrivent pour un total de 5.238.330.325
en augmentation de 1.060.055.654 F. Elles sont représentées par :

Les autres emprunts à plus d'un an.. 2.939.219.530
contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations et du Crédit national pour la construction de cinq bananiers.

Les sommes dues à l'Etat..... 2.299.110.795
représentant les soultes techniques (2.217.284.799 F) relatives aux navires de remplacement et les sommes dues sur achat de trois navires (81 millions 825.996 F)..... 5.238.330.325

Il faut noter la disparition, dans cette rubrique, des postes « Obligations » et « Bons à plus d'un an remboursés par anticipation en cours d'exercice ».

Les comptes de tiers s'élèvent à un montant total de 7.097.643.738

A reporter..... 73.420.171.725

Report..... 73.420.171.725

En diminution de..... 1.458.569.866
et groupent :

a) Les fournisseurs 1.188.939.168
b) Les clients 408.099.532
Dans ce chiffre l'Etat figure pour 401 millions de francs.

c) Les frets et passages encaissés d'avance..... 593.525.493

d) Les autres créanciers..... 1.860.759.788
qui comprennent notamment les comptes courants de filiales (181.023.879 F), les sommes dues au personnel, les dividendes à payer, les obligations à rembourser et les créditeurs divers.

e) Les sommes dues à l'Etat, soit..... 723.944.211
à des titres divers, et notamment pour location de navires, impôts et taxes.

f) Les agents et correspondants..... 129.089.795

g) Les comptes de régularisation passif..... 2.193.285.751
qui comptabilisent les charges à payer et les recettes des voyages en cours à la date de clôture de l'exercice.

Les comptes d'attente et à régulariser comptabilisent les opérations diverses de vos agences pour.. 8.205.815

Les comptes financiers comprennent uniquement les effets à payer, sans changement..... 15.465.860

Enfin, le solde créditeur du compte de pertes et profits s'inscrit pour 214.664.210

Total du passif..... 80.736.151.348

Pour la première fois sont indiqués les engagements hors bilan, représentés par les contrats de construction de matériel naval en cours d'exécution à la clôture de l'exercice et s'élevant à 5 milliards 605.445.250 F.

Très justement, votre conseil a estimé utile de vous faire connaître l'importance des constructions en cours, qui viendront ultérieurement s'inscrire dans les bilans des exercices futurs.

L'évolution de votre compagnie au cours de l'exercice 1955 peut se résumer comme suit :

Ressources nouvelles en cours d'exercice :		
Dotation aux réserves et aux provisions.....		5.610 millions.
Dotation aux comptes d'amortissements (déduction faite des reprises).....		3.718 »
Accroissement des dettes à long terme.....		1.060 »
		10.388 millions.
A déduire :		
Diminution des dettes à court terme.....	1.458	
Diminution des comptes d'attente et à régulariser du passif.....	345	
		1.803 millions.
		8.585 »
Emploi des ressources nouvelles :		
Investissements nouveaux (net de réalisations)....		1.269 millions.
Augmentation des autres valeurs immobilisées.....		1.454 »
Augmentation des créances sur les tiers.....		813 »
Augmentation de compte d'attente et de régularisation de l'actif.....		59 »
Augmentation des comptes financiers.....		5.400 »
		8.995 millions.
A déduire :		
Diminution des stocks.....		410 »
Augmentation nette des emplois.....		8.585 »

Enfin, nous vous signalons que l'ensemble des comptes avec l'Etat se balance par un solde de 2.295 millions en faveur de votre compagnie.

COMPTES DE RESULTATS

Exploitation générale.

Les produits de l'exploitation principale (recettes de fret et passage) se sont élevées à..... 35.367.584.228
en augmentation de 1.682.497.483 F, représentant 5 0/0.

Les divers produits accessoires, produits financiers, ristournes, rabais, ont atteint..... 1.501.548.500
représentant 2,9 0/0.

La subvention d'exploitation, calculée conformément à la convention, s'inscrit pour..... 3.166.273.194
contre 3.583 millions de francs pour l'exercice précédent.

40.035.406.002

Au débit du compte d'exploitation figurent :

Les charges diverses, frais de personnel, impôts, assurances transports, frais de gestion générale et frais financiers pour un total de..... 35.316.723.255 en augmentation de 1.302.609.384 F, soit 3,8 0/0.		
Les dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements.....	4.175.007.617	
Et aux comptes de provision.....	428.302.897	
		39.920.033.769
Le solde du compte d'exploitation ressort ainsi à.. reporté au crédit du compte de pertes et profits.		115.372.233

Pertes et profits.

Solde créditeur du compte d'exploitation.....		115.372.233
Les profits sur exercices antérieurs s'élèvent à..... dont 473.290.450 F de reprises sur provisions antérieures.		629.665.183
Les profits exceptionnels atteignent..... montant qui comprend les profits réalisés sur ventes de navires (270.633.555 F).		434.312.529
Total des recettes.....		1.179.349.945
De ce montant il faut déduire :		
Les pertes et charges sur exercices antérieurs	304.087.049	
Les pertes exceptionnelles de l'exercice.	24.546.016	
La dotation exceptionnelle au fonds d'amortissement du matériel naval..... que votre conseil a jugé nécessaire de constituer en vue d'ajuster au nouveau coefficient 2,154 l'annuité concernant les navires de remplacement et également de compléter les amortissements du *Flandre* et du *Sahara*.	294.298.042	
La dotation contractuelle à la réserve spéciale de reconstruction..... représentant, comme nous l'avons déjà indiqué, le solde bénéficiaire des navires vendus au cours de l'exercice, solde qui doit être porté à cette réserve en vertu de l'article 10, paragraphe C, de la convention et de l'article 40 du code général des impôts.	259.835.555	
Les impôts sur les bénéfices.....	81.919.073	
		964.685.735
Le bénéfice net de l'exercice ressort ainsi à..... pour lequel votre conseil vous propose une répartition conforme aux statuts.		214.664.210

En terminant, nous vous signalons que le rapport de votre conseil a été mis en temps utile à notre disposition et que nous n'avons aucune observation à formuler en ce qui concerne les informations comptables qui y figurent.

Pour conclure, nous vous engageons à approuver les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 4 juin 1956.

G. GIUSTINIANI, F. MARTIN,
commissaires agréés par la cour d'appel de Paris.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

872 Pertes sur exercices antérieurs	304.087.049	870 Profits de l'exercice : solde créditeur du compte 80 : « Exploitation générale » ...	115.372.233
874 Pertes exceptionnelles ...	24.546.016		
875 Dotations de l'exercice au compte de provisions exceptionnelles.	554.133.597	872 Profits sur exercices antérieurs	629.665.183
876 Impôts sur les bénéfices	81.919.073	874 Profits exceptionnels	434.312.529
Bénéfice net total (solde créditeur).	214.664.210		
Total	1.179.349.945	Total	1.179.349.945

COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES

RAPPORT

DES COMMISSAIRES POUR L'EXERCICE 1955

Messieurs,

Appelés par arrêté de M. le premier président de la cour d'appel de Paris du 14 mai 1954 à remplir auprès de votre compagnie les fonctions de commissaires prévues par l'article 32 de la loi sur les sociétés et l'article 23 de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de notre mission pour l'exercice clos le 31 décembre 1955.

Nous signalons dans le bilan l'apparition de deux comptes nouveaux au passif seulement ; le premier, « Fonds de stabilisation du dividende », a été approuvé par vous à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 1955 ; le second, « Provisions diverses », concerne uniquement des règlements en attente pour travaux exécutés sur vos navires.

Si les méthodes d'évaluation des différents éléments de l'actif sont restées inchangées, tout le matériel naval de remplacement existant au 31 décembre 1954 a fait l'objet d'un rajustement de l'indice 2 à 2,154, conformément à la décision du ministre de la marine marchande du 4 janvier 1956 arrêtant définitivement le coefficient de péréquation.

Le matériel naval acquis par la compagnie a subi cette année les amortissements complémentaires que permettaient les résultats de l'exercice.

ACTIF

Immobilisations		46.023.441.872
En augmentation de 4.855.461.439 F.		
Les travaux neufs et acquisitions de l'exercice se sont élevés aux chiffres suivants :		
Terrains et constructions :		
Achat de terrains à Tananarive et Tamatave. Vente d'immeubles à Saïgon. Acquisitions, principalement, d'un immeuble à Singapore.		
Compte tenu des ventes et démolitions..	16.229.789	
Matériel naval :		
Prise en charge, à titre de navire de remplacement, de l'*Euphrate*. Modification de valeur des navires de remplacement par revision du taux de péréquation. Acquisition par votre compagnie de 4 Liberty Ships précédemment en location et 3 cargos neufs. Travaux à bord sur six des navires de remplacement. Vente de trois des navires apportés.....	5.592.363.315	
Mobilier et matériel :		
En augmentation de.....	67.291.135	
Total des augmentations.....	5.675.884.239	
dont il faut déduire seulement les amortissements de l'exercice et l'amortissement afférent à la péréquation des prix.		
Constructions 68.978.306		
Matériel naval..... 910.461.717		
Le matériel naval apporté avait été totalement amorti dès fin 1954.		
Mobilier et matériel..... 51.295.697		
Total des diminutions, compte tenu des reprises d'amortissement sur sorties d'actif	1.030.735.720	
D'où une augmentation nette des immobilisations de.....	4.645.148.519	
à laquelle s'ajoute une différence en plus sur immobilisations en cours.....	210.312.920	
Total égal à la variation du poste.	4.855.461.439	
AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES.....		570.328.141
En augmentation de 283.764.595 F dont la cause principale est l'augmentation du portefeuille titres de participation dont vous entretient le rapport du conseil d'administration.		
VALEURS D'EXPLOITATION.....		1.442.155.426
En augmentation de.....	137.611.458	
sous déduction d'amortissements.....	24.529.291	
Augmentation nette.....	113.082.167	
correspondant à une augmentation des stocks en magasins.		
A reporter.....		48.015.925.439

Report		48.015.925.439
COMPTES DE TIERS		10.112.690.723
Les comptes de clients ont diminué de	616.217.841	
Les autres débiteurs ont augmenté de	435.279.075	
Les comptes de régularisation de l'actif ont diminué de	76.523.784	
La provision pour dépréciation financière des comptes débiteurs divers est en augmentation de	3.038.196	
Le résultat global de ces quatre variations se traduit par une diminution nette de	260.500.746	
COMPTES D'ATTENTE ET A RÉGULARISER		3.398.263.280
Ces comptes intéressent, pour leur majeure partie, les dépenses sur voyages en cours à la clôture de l'exercice.		
Ils sont en diminution de 653.007.241 F.		
COMPTES FINANCIERS		8.502.973.382
En diminution de 691.222.836 F.		
Total de l'actif		70.049.852.824
contre 66.402.275.446 F au 31 décembre 1954.		

PASSIF

CAPITAL ET RÉSERVES		12.165.473.221
En augmentation de 321.859.553 F.		
La réserve légale a reçu sa dotation statutaire de sur les bénéfices de l'exercice 1954.	21.859.553	
Le fonds de stabilisation du dividende, compte nouveau, a été doté de suivant décision de la précédente assemblée générale.	130.000.000	
Augmentation du compte Provision pour éventualités diverses, suivant proposition du conseil	170.000.000	
Total de l'augmentation	321.859.553	
REPORT A NOUVEAU		8.359.201
En diminution de 3.557.380 F, conforme à la répartition des bénéfices de l'exercice 1954.		
Provisions pour risques		2.770.652.230
Les provisions pour risques d'exploitation sont en augmentation de 1.301.033.879 F, comprenant la contrepartie des traites non échues sur la location-vente du *Félix-Roussel* qui figurent à l'actif aux effets à recevoir.		
La provision de propre assureur est en diminution de 3.619.712 F.		
Les provisions diverses (poste nouveau) 430.400.261 francs représentent des dépenses à régler pour travaux déjà effectués sur vos navires.		
Dettes à long terme		41.239.595.271
Ce poste comprend :		
1° Des écritures pour ordre représentant la valeur des navires de remplacement pris en charge par votre compagnie. Ce compte s'est augmenté de la valeur du cargo *Euphrate*, soit 1.292.400.000 F, et aussi du rajustement de l'indice de valeur de prise en charge du matériel naval de remplacement, soit 2.708.552.000 F. (La valeur totale des navires de remplacement atteignait, au 31 décembre 1955, 39.176.952.000 F.)		
2° Les emprunts à long terme contractés par votre compagnie.		
Au bilan sous revue ils représentent un passif exigible à long terme de 1.503.333.334 F.		
3° Un solde restant à régler sur achat de navires de 540.000.000 de francs.		
4° Diverses dettes à long terme : 69.309.937 F.		
COMPTES DE TIERS		8.765.783.581
Augmentation de 434.328.293 F, qui porte principalement sur les créanciers divers.		
COMPTE D'ATTENTE ET A RÉGULARISER		4.535.001.594
Diminution de 3.184.913.232 F, qui concerne principalement les recettes sur voyages en cours à la clôture de l'exercice.		
COMPTES FINANCIERS (effets à payer)		123.478.104
En diminution de 118.031.896 F.		
RÉSULTATS		391.509.622
Total du passif		70.049.852.824

COMPTE DE RESULTATS

Le compte d'exploitation générale se solde par un excédent de recettes sur les dépenses de 573.015.600 F, en diminution de 504 millions 803.536 F sur le solde créditeur du compte d'exploitation générale de l'exercice 1954. Cette différence en moins résulte de l'augmentation des dépenses des navires, qui atteint 1.518.558.476 F pour un chiffre d'affaires sensiblement de même ordre malgré une diminution des amortissements de 974.543.113 F par rapport aux amortissements faits à l'exercice précédent.

Le compte de pertes et profits, après prélèvement d'une dotation de 170.000.000 de francs pour éventualités diverses (contre 750 millions de francs à l'exercice précédent) et des éléments normaux qui le constituent chaque année, se solde par un bénéfice net de 391 millions 509.622 F contre 437.191.061 F à l'exercice précédent.

La répartition qui vous est proposée est conforme à vos statuts et conventions.

En conclusion, nous considérons que le bilan, les comptes de résultats et les informations d'ordre comptable incluses dans le rapport du conseil d'administration donnent une idée exacte de la situation financière de votre compagnie au 31 décembre 1955 et des résultats arrêtés à cette date.

Rien ne nous paraît s'opposer, par conséquent, messieurs, à ce que vous approuviez les comptes de l'exercice 1955 tels qu'ils vous sont présentés.

Paris, le 29 mai 1956.

RENÉ CORDEBAS, JEAN SABATIER,
commissaires de sociétés agréés par la cour d'appel.

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Pertes sur exercices antérieurs	332.297.371	Profits de l'exercice.	573.015.600
Pertes exceptionnelles	156.559.868	Profits sur exercices antérieurs	230.701.051
Provision pour éventualités diverses	170.000.000	Profits exceptionnels.	246.650.210
Bénéfice net total (solde créditeur)	391.509.622		
	1.050.366.861		1.050.366.861

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Alain Neveu, avoué à Nice, 13, rue Masséna.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal de première instance de Nice, par jugement rendu en date du 7 septembre 1956, a rendu à la requête de :

1° M. Arsène Vignes, sans profession, demeurant à Saulgé (Vienne) ;

2° Mme Léonie Cruchou, veuve de M. Edmond Lagrave-Courtade, sans profession, demeurant à Chatou (Seine-et-Oise), 19, rue du Général-Colin ;

3° Mlle Marianne Cruchou, demeurant à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 42, rue Lassalles ;

4° M. Fernand-Paul Lavigne, infirmier, demeurant à Cérons (Gironde) ;

5° M. Jean-Jules-Evariste Lavigne, infirmier, demeurant à Cadillac (Gironde) ;

6° Mme Marie-Jeanne-Madeleine Lavigne, épouse assistée et autorisée de M. François Lahourcade de Baix, agriculteur, avec lequel elle demeure à Saint-Armou (Basses-Pyrénées) ;

7° Mme Julie-Catherine Lavigne, veuve de M. Maurice Ginouillac, employée à la Société nationale des chemins de fer français, demeurant à Bordeaux, 29, rue de Lavaud ;

8° M. Jean-Jules-Eugène Martine, cultivateur, demeurant à Soumoulou (Basses-Pyrénées) ;

9° Mme Mélanie-Julie-Catherine Martine, épouse de M. Alphonse-Ernest Bergeret, tailleur, avec lequel elle demeure à Nousty (Basses-Pyrénées),

a donné acte à ceux-ci de leur demande d'envoi en possession, en qualité de seuls héritiers de M. Jean-François-André Vignes, en son vivant sans profession, demeurant à Nice, 4, rue Pastorelli, de la succession de Mme Marcelle Dalmas, en son vivant sans profession, épouse de M. Jean-François-André Vignes susnommé, demeurant ensemble 4, rue Pastorelli, à Nice, décédée en son domicile le 7 janvier 1954, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit à ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication prévues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Nice, le 14 novembre 1956.

Signé : A. NEVEU.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale laïque de Lamarque.** But : défendre l'école laïque ; créer des liens entre les familles et l'école. Siège social : école des garçons, Lamarque.

5 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Sport-Education-Tourisme (S. E. T.).** But : développer le sport, l'éducation et le tourisme. Siège social : 51, rue d'Amsterdam, Paris.

6 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Société Les Compagnons de saint Eloi.** But : grouper ouvriers et employeurs de la métallurgie et en général tous ceux dont la profession nécessite le travail des métaux, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social : hôtel de ville, la Loupe (Eure-et-Loir).

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de la Baraillère, Saint-Jean-Bonnefond.** But : permettre aux parents de veiller aux intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social : école publique de garçons de la Baraillère, rue Victor-Hugo, Saint-Jean-Bonnefond.

7 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Jeune présence rurale de la région de Quimperlé.** But : organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale professionnelle des jeunes ruraux. Siège social : chez M. René Guisquet, au Petit-Lety en Clohars-Carnoet.

9 novembre 1956. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Association locale des aides familiales rurales de Mézilles.** But : aide aux familles. Siège social : salle Le Foyer, Mézilles.

10 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Association nationale des assurés sociaux.** But : créer un mouvement en faveur de la baisse des prix et de l'augmentation du pouvoir d'achat des assurés sociaux. Siège social : rue des Remparts, Marmande (Lot-et-Garonne).

13 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Krakowiak.** But : pratique et popularisation de la musique, la littérature, les chants et les danses folkloriques. Siège social : café Machut, 6, boulevard Pasteur, Guesnain (Nord).

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque, groupe Bienfaisance.** But : organiser, diriger le patronage laïque de l'école communale, groupe Bienfaisance. Siège social : 12, rue de la Bienfaisance, Paris.

14 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Institut de perfectionnement dans les méthodes de contrôle de gestion.** But : perfectionner les méthodes de contrôle de gestion. Siège social : 41, quai Branly, Paris.

15 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Conseil français des sciences de l'information.** But : contribuer au développement des sciences de l'information sur le plan national et international. Siège social : 27, rue Saint-Guillaume, Paris.

15 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association Georges-Cadoudal.** But : pratique de la chasse ; protection et repeuplement du gibier et destruction des nuisibles sur les terres dont le droit de chasse lui appartient. Siège social : gendarmerie maritime, Cherbourg (Manche).

16 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Amicale sportive du casino de Deauville.** But : réunion des employés du casino pour se distraire et se détendre sportivement et pratiquer le football, le voley-ball, le ping-pong et le jeu de boules provençal et de pétanque. Siège social : 76, rue Castor, Deauville (Calvados).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association des amis de l'abbaye et de l'abbatiale de Montebourg.** But : coopérer aux activités culturelles et matérielles de l'abbaye et de l'abbatiale de Montebourg. Siège social : abbaye de Montebourg (Manche).

21 novembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Judo-Club vendômois.** But : pratique du judo et culture physique. Siège social : 2, rue Basse, Vendôme (Loir-et-Cher).

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Châlons-sur-Marne. **Ecole châlonnaise de lutte et de culture physique.** But : sports, culture populaire. Siège social : mairie de Châlons-sur-Marne.

22 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des amis de la cantine scolaire laïque de Ruillé.** But : assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire laïque de la commune de Ruillé-sur-le-Loir. Siège social : école des garçons, Ruillé-sur-le-Loir.

24 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Les Amis de Saint-Nicolas-des-Lorrains.** But : veiller à la conservation et à l'entretien de l'église Saint-Nicolas-des-Lorrains, à Rome, et rappeler les souvenirs et les traditions qui s'y rattachent. Siège social : Musée lorrain, Grande-Rue, Nancy.

26 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union des étudiants khmers.** But : développer une meilleure compréhension entre les étudiants khmers ; défendre leur intérêt général et leur apporter une aide morale et matérielle ; créer les meilleures conditions afin de leur permettre de profiter de toutes les richesses morales et culturelles de la France ; multiplier toute activité sportive, artistique ou folklorique susceptible de faire connaître notre pays. Siège social : 23, rue Penthièvre, Sceaux.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Languedoc-Provence des auditeurs et téléspectateurs.** But : défense des intérêts des auditeurs et téléspectateurs. Siège social : 5, boulevard Victor-Hugo, Nîmes.

27 novembre 1956. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Razimont-Epinal.** But : assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école tant en vue d'offrir aux jeunes filles qui la fréquentent les conditions de pension les plus avantageuses que de faciliter les applications pratiques du programme d'économie domestique de l'école. Siège social : école d'enseignement ménager agricole, Razimont-Epinal.

29 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Les Ailes brisées (section de Lot-et-Garonne).** But : grouper et aider les aviateurs blessés, leurs orphelins, veuves et ascendants. Siège social : 1, rue Marcel-Rogué, Agen.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Groupement des marchands de chevaux de l'Ouest dit G. M. C. O.** But : sauvegarde et développement de la profession. Siège social : restaurant Chebuette, Saint-Julien-de-Concelles.

30 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Corenc-Montfleury.** But : défense des intérêts des écoles publiques et des enfants ; problème d'enseignement et d'éducation. Siège social : école primaire publique de Corenc-Montfleury.

3 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de l'université à l'usine.** But : favoriser l'activité de l'université à l'usine. Siège social : 39, rue de Berri, Paris.

MODIFICATIONS

27 septembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des étudiants anciens combattants et victimes de guerre** transfère son siège social du 15, rue Soufflot, Paris, au 132, boulevard Saint-Germain, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.